



Rapport d'orientation budgétaire

2023

Table des matières

Préambule	4
1. Contexte général d'élaboration du budget primitif pour 2023	5
1.1. Contexte macroéconomique contraint par les crises	5
1.1.1. Croissance économique.....	5
1.1.2. Consommation des ménages	6
1.1.3. Inflation.....	6
1.1.4. Chômage.....	7
1.1.5. Endettement et déficit public	7
1.2. Le contexte financier des collectivités locales	9
1.2.1. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités	9
1.2.2. La fiscalité	10
2. Bilan 2022	12
2.1. Comptes administratifs pour 2022.....	12
2.1.1. Budget principal	12
2.1.2. Budget annexe mobilité	14
2.1.3. Budget annexe ateliers relais	14
2.1.4. Budget annexe zones d'activités économiques.....	14
2.1.5. Présentation consolidée (*).....	15
2.1.6. Budget annexe résidence autonomie	15
2.2. Gestion de la dette	16
2.2.1. Dette du budget principal	16
2.2.2. Dette du budget annexe atelier relais	17
2.2.3. Dette du budget annexe zones d'activités économiques.....	17
2.3. Gestion du personnel.....	17
2.3.1. Répartition des effectifs	18
2.3.2. Rémunérations (traitement indiciaire et régime indemnitaire).....	18
2.3.3. Composantes de la rémunération	19
2.3.4. Etat des lieux de la parité	22
2.4. Investissements.....	23
2.4.1. Budget principal	23
2.4.2. Budget annexe – Résidence autonomie	23
2.4.3. Budget annexe – Zones d'activités économiques	24
2.4.4. Budget annexe – Mobilité	24
2.4.5. Budget annexe – Ateliers relais	24



3. Prévisions 2023	25
3.1. Budget principal.....	25
3.1.1. Section de fonctionnement.....	25
3.1.2. Section d'investissement.....	34
3.2. Budget annexe résidence autonomie	38
3.3. Budget annexe zones d'activités économiques	38
4. Perspectives.....	40

Préambule

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets primitifs des collectivités locales et de leurs établissements publics. Ainsi, l'article L.2321 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment que dans les communes (et les établissements publics de coopération intercommunale) de plus de 3 500 habitants, l'exécutif présente à son conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu compléter et renforcer cette obligation en précisant les modalités de forme (délibération spécifique), de transmission mais également le contenu du rapport d'orientation budgétaire :

- Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes des deux sections, en précisant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget.
- Engagements pluriannuels notamment en matière de programmation des investissements.
- Structure et gestion de l'encours de la dette.
- Informations relatives aux éléments de rémunération du personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature).
- Durée effective du travail.
- Evolution prévisionnelle des effectifs.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 apporte également certains compléments à ce débat en imposant que des précisions soient apportées concernant les évolutions :

- Des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur).
- Des besoins de financement.

1. Contexte général d'élaboration du budget primitif pour 2023

1.1. Contexte macroéconomique contraint par les crises

Ce débat d'orientation budgétaire se place dans un contexte de crise économique consécutive à l'épidémie de Covid-19, et de crise énergétique inédite résultant de la guerre en Ukraine. La situation économique nationale, et jusqu'aux équilibres financiers des collectivités locales sont ainsi impactés par l'actualité géopolitique internationale.

La crise sanitaire a fragilisé la santé financière des collectivités et fait planer de nombreuses interrogations sur les intercommunalités, dont les recettes dépendent significativement de l'impôt économique, tandis que la guerre en Ukraine vient accentuer les tensions sur les marchés, au premier rang desquels celui des produits énergétiques.

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit également dans le prolongement d'*Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui consacre le soutien à l'économie locale fragilisée par la crise, le renforcement des solidarités sociales et territoriales tout en préparant l'avenir en favorisant un développement durable du territoire.

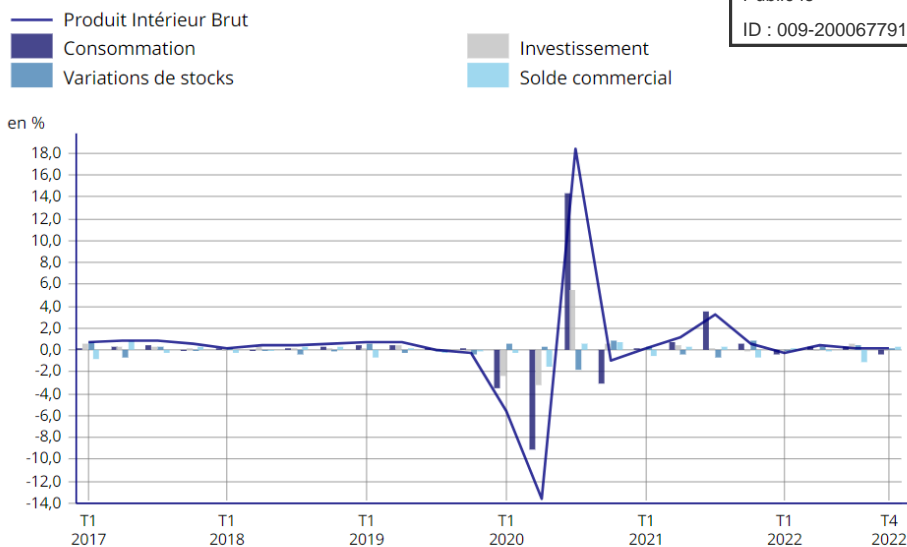
1.1.1. Croissance économique

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale du fait de la pandémie, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021, qu'ont renforcé les plans de soutien budgétaire massifs des Etats.

Fait majeur de l'année 2022, l'inflation a atteint dans le monde entier des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à fortement remonter leurs taux directeurs tout au long de l'année. L'inflation résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent via ces durcissements à rééquilibrer l'offre et la demande, ce qui a permis à l'économie mondiale de ralentir progressivement, sans décrochage violent.

L'Europe, du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance au hydrocarbures russes, est la région du monde la plus exposée aux répercussions économiques du conflit, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique y a ralenti jusqu'à 0,3% au troisième trimestre de l'année.

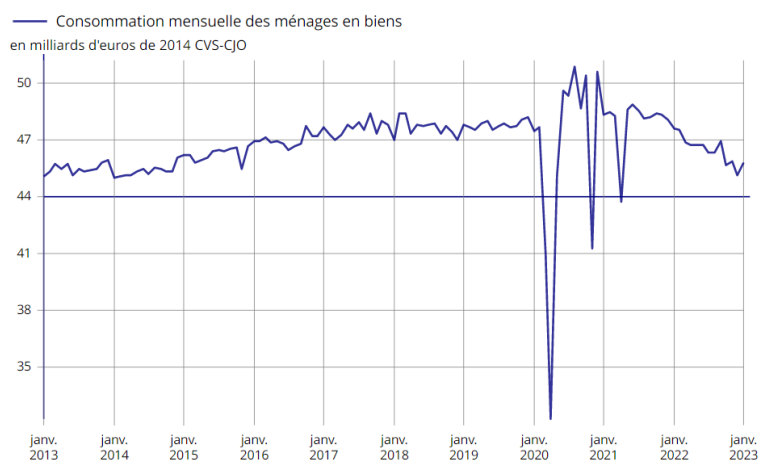
Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'économie française aura elle aussi été en 2022 bien moins forte que prévue ; toutefois, et notamment sous l'effet des mesures adoptées, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne sur l'année écoulée.



1.1.2. Consommation des ménages

La consommation des ménages s'est révélée elle aussi relativement résiliente : en dépit des effets induits de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2% au second trimestre.

En 2023, l'activité serait ainsi principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

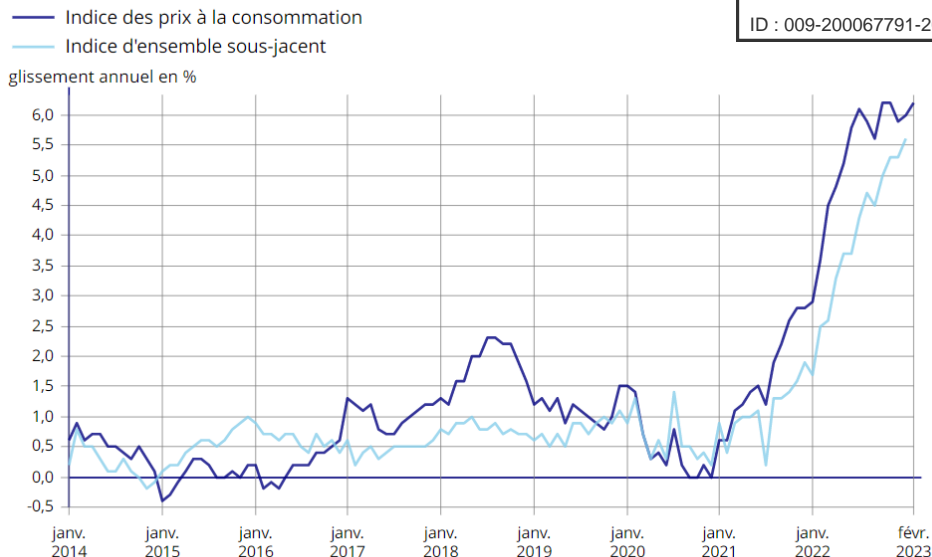


1.1.3. Inflation

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le troisième trimestre 2021.

La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. En moyenne, l'inflation française a été de 5,3 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Du fait des mesures prises par la France, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro, en moyenne à 8,9 %.

Initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse désormais progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente dans son sillage.

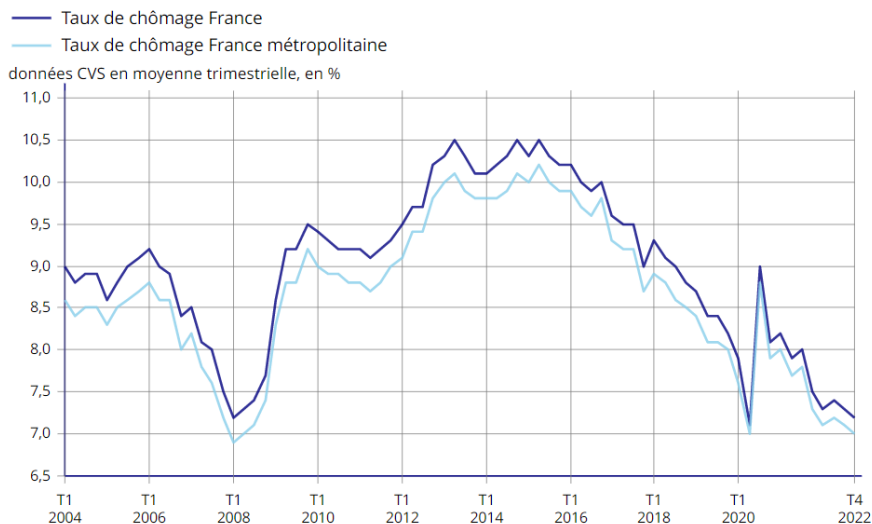


1.1.4. Chômage

Le taux de chômage en France s'établit à 7 % au quatrième trimestre 2022, contre 8,8 % au second trimestre 2020, ressortant ainsi à un niveau plus bas qu'avant la crise. Le dynamisme du marché du travail touche ainsi l'ensemble des secteurs d'activité, y compris l'industrie qui il y a un an restait encore en-deçà de son niveau de 2019. Le taux de chômage reste quasi-stable depuis un an, actant la création de plus d'un million d'emplois en France depuis fin 2019.

Cette évolution est d'autant plus surprenante que la vigueur du marché du travail est plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le troisième trimestre 2022, tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 % dans la même période.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien de tensions sur le marché du travail.



1.1.5. Endettement et déficit public

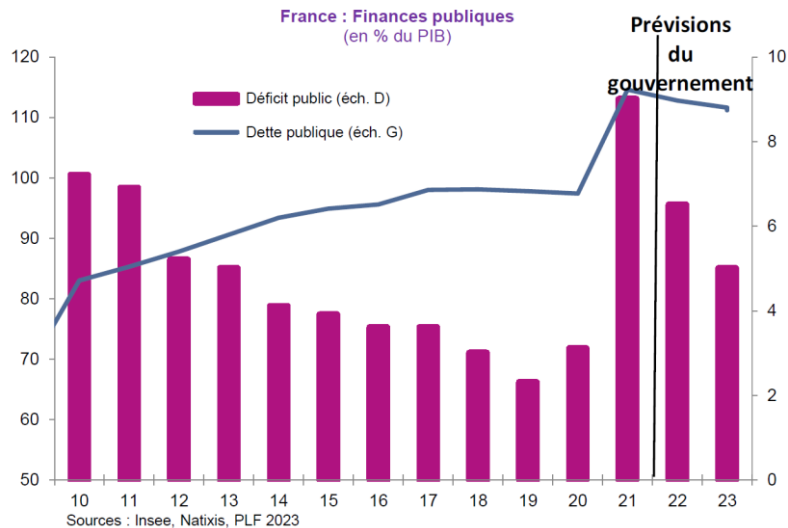
L'équilibre des finances publiques a été fortement affecté par les crises sanitaire, puis économique et énergétique, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'économie mais également des mesures massives de soutien (subventions, baisses d'impôts).

Tel que prévu dans le projet de loi de finances, les comptes publics devraient progressivement se stabiliser et revenir à des trajectoires relativement durables en 2023. Ainsi, le déficit public français

s'établirait à 5 % du PIB en 2023, après le pic de 9 % atteint en 2020. Les dépenses publiques devraient poursuivre leur légère baisse en 2023, demeurant cependant à un niveau élevé, de l'ordre de 56,6 % du PIB (contre 53,8 % avant crise).

Enfin, l'endettement public français évalué à 111,6 % du PIB en 2022 (115,0 % en 2020), devrait demeurer quasi-stable en 2023 à 111,2 % du PIB.

Toutefois, la hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre pourraient venir perturber le redressement des finances publiques.



PRINCIPAUX AGREGATS ECONOMIQUES 2019-2023

(source : projet de loi de finances pour 2023)

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de croissance en France (% du PIB)	+ 1,5%	- 7,9%	+ 6,8%	+ 2,7%	+ 1,0%
Taux d'inflation en France (hors tabac)	+ 1,1%	+ 0,5%	+ 1,6%	+ 5,3%	+ 4,2%
Déficit des administrations publiques	- 3,1%	- 9,0%	- 6,5%	- 5,0%	- 5,0%
Dette publique (% du PIB)	98,1%	115,0%	112,8%	111,6%	111,2%
Taux de prélèvements obligatoires	43,8%	44,5%	44,3%	45,2%	44,9%
Part des dépenses publiques (% du PIB)	53,8%	60,7%	58,4%	57,6%	56,6%

Il ressort de tout ce qui précède, qu'en dépit d'une courte embellie en 2021 et 2022, la croissance reste largement incertaine sur les prochaines années, entre forte hausse de l'inflation, tensions sur le marché des matières premières et de l'énergie, et instabilité internationale. Bien plus, la remontée des taux d'intérêt, au plus bas depuis plusieurs années, si elle s'avérait durable, risquerait de mettre en péril les finances publiques, par une explosion de la charge de la dette.

Face à cette situation, les collectivités locales sont touchées de plein fouet, et sont contraintes de revoir leur périmètre d'intervention pour maintenir les équilibres financiers. Envisagé un temps, il n'est pas exclu que les collectivités soient également mises à contribution, dans le cadre d'un nouveau pacte de stabilité ou dispositif similaire. On peut ainsi s'interroger sur la pérennité des compensations fiscales décidées par l'Etat, le niveau des dotations servies, et le possible encadrement des dépenses des collectivités...

Dans ce contexte, les projections pluriannuelles financières des collectivités locales sont pour le moins incertaines.

1.2. Le contexte financier des collectivités locales

Des trois textes financiers proposés à l'approbation du Parlement à l'automne, seul le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 n'a pas abouti. La crise sanitaire et son « quoi qu'il en coûte » ont mis à mal pendant deux ans l'objectif de redressement des comptes publics ; tirant les conséquences du dérapage de la dette publique et du déficit de l'Etat, la loi de programmation des finances publiques prévoyait un retour progressif à plus d'orthodoxie budgétaire, en associant notamment les collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques. Ainsi, le projet de loi prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec un suivi par catégorie de collectivités et des sanctions en cas de dépassement.

Le gouvernement ayant peine à faire adopter son projet de loi de finances pour 2023, sous la contrainte de l'article 49 alinéa 3 de la constitution, la discussion du projet de loi de programmation des finances publiques a été repoussée au printemps.

1.2.1. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Les transferts financiers de l'Etat regroupent trois composantes principales :

- Les concours financiers de l'Etat : ceux-ci comprennent essentiellement la mission prélèvements sur recettes (dont la DGF, le FCTVA et des compensations de suppressions d'impôts locaux) et la mission relations avec les collectivités territoriales (avec plusieurs dotations dont la DGD, le DETR et la DSIL).
- Des subventions d'équipement spécifiques, dont le nouveau Fonds vert, et des dégrèvements de fiscalité,
- La fiscalité transférée de l'Etat au fil des lois de décentralisation ou de suppressions d'impôts locaux, ainsi que la TVA transférée entre 2021 et 2023.

L'enveloppe normée

Les concours financiers de l'Etat sont en nette hausse par rapport à la loi de finances pour 2022 de + 5,5 %, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures : outre les crédits ouverts au titre du filet de sécurité, du FCTVA ou de la hausse des compensations d'exonérations, la DGF est abondée de 320 M€, à 26,9 Md€. Le dynamisme des concours financiers au sein de l'enveloppe normée est plafonné par l'application de minoration des variables d'ajustement ; pour 2023, la minoration (- 15 millions d'euros) s'applique aux seuls départements, le bloc communal est épargné.

La hausse de la DGF consentie par l'Etat est destinée essentiellement à financer le renforcement de la péréquation communale (DSU, DSR), et dans une moindre mesure la revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité. Si l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes est ainsi suspendu, il n'en est pas de même de la dotation de compensation des intercommunalités, prélevée de 0,8 % pour financer la croissance de population des communes.

La dotation de compensation d'exonérations fiscales est en forte hausse pour 2023, à 628 M€ (+ 8,2 %) ; celle compensant la baisse de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels, en matière de taxe foncière sur le bâti (TFB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) issue du plan de relance est, elle aussi, en augmentation, à hauteur de 3,825 Md€, soit une hausse de + 5,0 %.

Les dotations de soutien à l'investissement

Principal concours financier de la mission relations avec les collectivités territoriales, la DETR s'élève à 1,046 Md€, stable par rapport à 2022 et 2021. L'abondement ponctuel de DSIL en 2022 (redéploiement de fonds européens non affectés, afin de financer les contrats de relance et de transition écologique CRTE) n'est pas reconduit pour 2023, et accuse une perte de 337 M€ (montant voté : 570 M€). Notons toutefois que le préfet pourra majorer les taux de subvention de la DETR et de la DSIL pour prendre en compte le caractère écologique des projets d'investissement favorisant la transition écologique. La dotation politique de la ville demeure stable, à 150 M€.

Le changement majeur intervenu en loi de finances concerne la création de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») doté de 2023). Trois axes d'intervention ont été assignés à ce fonds : la performance environnementale (rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), l'adaptation des territoires au changement climatique (prévention des risques naturels, renaturation), et l'amélioration du cadre de vie (reconversion des friches, mise en place de zones à faible émission). Les crédits sont opérationnels depuis janvier 2023, territorialisés par région et répartis par les préfets.

1.2.2. La fiscalité

Suppression de la CVAE

Déjà amputée de moitié en 2021 (suppression de la part régionale), la CVAE payée par les entreprises est divisée par deux en 2023 puis supprimée totalement en 2024, ceci en vue de soutenir la compétitivité des entreprises. Côté collectivités, la réforme est effective dès 2023, avec le remplacement de cet impôt par une fraction de TVA.

Venant s'ajouter à la fraction issue de la suppression de la taxe d'habitation, cette part de TVA est fixée à un montant égal à la moyenne des produits de CVAE 2020 à 2023. Notons que la CVAE 2023, perçue par l'Etat en 2022 et dont le montant n'a pas été communiqué, aurait rebondi de 16,5 % suite à la crise sanitaire. Le surplus de CVAE collectée (500 M€) vient abonder le fonds vert, portant son volume de 1,5 à 2 Md€.

Enfin, le dynamique de la TVA en cours d'année 2023 (+ 5,1 % prévus en loi de finances) sera reversé aux collectivités du bloc communal, via la création d'un fonds national de l'attractivité économique des territoires, selon des critères à définir (vraisemblablement la valeur locative et les effectifs localisés).

Conséquence de cette réforme sur la contribution économique territoriale (CET = CFE + CVAE), le plafonnement sur la valeur ajoutée ne porte plus que sur la seule CFE, au taux réduit de 1,625 % en 2023 et 1,25 % en 2024.

Majoration forfaitaire annuelle

Le taux de variation des valeurs locatives des locaux au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation foncière des entreprises (hors locaux professionnels), retenu en loi de finances, est de + 7,1 %. Basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en novembre 2021 sur 12 mois glissants, le coefficient vient acter dans l'évolution des bases fiscales le niveau élevé d'inflation courant 2021. Notons que la définition européenne de cet IPCH, par rapport au ratio français, accorde davantage de poids à l'énergie, ce qui le rends plus dynamique cette année.

Demeurent en dehors de ce dispositif de majoration les locaux professionnels révisés (évolution selon les loyers moyens pratiqués sur le département), mais également un certain nombre d'autres impositions locales (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales, base minimum de CFE...), évoluant selon l'indice des prix à la consommation prévisionnel (5,3 %).

Report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels

Engagement de l'Etat lors de la réforme de la taxe professionnelle, une révision générale des valeurs locatives des locaux professionnels a été menée à compter de 2013, pour une application à compter des impositions de 2017. Basé sur les loyers réels déclarés par les contribuables, le processus nécessite une mise à jour régulière afin de conserver le lien avec les valeurs de marché ; une actualisation des tarifs est donc programmée suite à chaque renouvellement des mandats locaux.

Toutefois, devant l'ampleur des bouleversements constatés lors des travaux d'actualisation menés en 2022 et prévus à intégrer les bases fiscales 2023, un délai de deux ans supplémentaires a été décidé, destiné à affiner les effets sur les contribuables et les collectivités, et ajuster éventuellement le dispositif.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 dernières années.

Décalage de deux ans du calendrier de la révision des

Tirant les conséquences du report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, prototype de celle des locaux d'habitation (logements et dépendances), et soucieux de tirer parti du retour d'expérience de la réforme, le lancement des travaux de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussé à 2026, pour une imposition sur des bases rénovées en 2028 au mieux.

Reversements de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité

La loi de finances pour 2022 avait prévu de rendre obligatoire le reversement de taxe d'aménagement des communes vers leur intercommunalité, par souci de réciprocité ; le transfert « descendant » des intercommunalités ayant institué la taxe était marqué dans la loi, quand le transfert « ascendant » était possible mais librement déterminé par l'ensemble intercommunal (délibérations concordantes).

Compte-tenu du calendrier trop contraint pour acter un tel changement, du flou des critères de répartition fléchés par la loi (charge des équipements publics respectifs des communes et de l'intercommunalité), des distorsions induites entre communes dans le financement de l'intercommunalité et des enjeux financiers liés à la perte de ressources pour les communes, la seconde loi de finances rectificative pour 2022 revient sur le dispositif initial, et rétablit une entière liberté pour les ensembles intercommunaux.

Evolution de la fraction de TVA dévolue aux intercommunalités

En matière de TVA, venue en remplacement de la taxe d'habitation pour les intercommunalités à compter de 2021, le projet de loi de finances table sur une hausse de 5,1 % de son montant pour 2023, selon les prévisions de croissance. Les incertitudes mentionnées en première partie pourront conduire à la prudence sur les montants définitivement affectés.

Amortisseur électricité et filet de sécurité

Pour aider les collectivités les plus fragiles à faire face à l'inflation dans le domaine énergétique, deux dispositifs sont prévus dans la loi de finances, intervenant l'un en amont et l'autre en aval de la prestation de service.

En amont, l'amortisseur électricité est transparent pour les collectivités bénéficiaires (non éligibles au bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente d'électricité), puisque la prise en charge partielle par l'Etat du surcoût est déduite de la facture adressée par le fournisseur d'énergie. Restreinte à la seule énergie électrique (à l'exclusion des factures de gaz ou d'autres combustibles, comme le bois), à la part consommation hors abonnements et taxes, la participation de l'Etat se limitera également à 50 % de la facture au-delà de 180 €/MWh et en-deçà de 500 €/MWh ; selon les estimations du cabinet Michel Klopfer, sur la base moyenne simplifiée de 50 % d'Arenh à 42 €/MWh, il faudrait donc avoir acheté la part de marché à plus de 320 €/MWh pour en bénéficier. L'enveloppe consacrée en loi de finance est dotée d'un milliard d'euros.

En aval, le filet de sécurité 2023 est recentré sur les seules dépenses énergétiques, là où la mouture 2022 intégrait les effets de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Sont éligibles au dispositif les collectivités (y compris leurs budgets annexes) accusant une baisse d'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023, et un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de sa catégorie (pour les intercommunalités, potentiel fiscal).

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement. Dotée de 430 M€ pour 2022, l'enveloppe est majorée à 1,5 Md€ pour 2023 ; un acompte pourra être sollicité en fin d'année, avant versement du solde en 2024 au vu des comptes définitifs de la collectivité. Notons que rien n'est prévu dans le dispositif en cas de revalorisation du point d'indice en 2023, hypothèse pourtant plausible compte-tenu des prévisions d'inflation maintenues à un niveau élevé pour 2023.

2. Bilan 2022

2.1. Comptes administratifs pour 2022

2.1.1. Budget principal

Résultat pour 2022 du budget principal

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser (RAR)
Recettes de l'exercice	27.686.601,17	5.790.172,40	33.476.773,57	3.165.468,05
- Dépenses de l'exercice	26.716.144,44	6.694.508,29	33.410.652,73	2.371.504,32
= Résultat de l'exercice	970.456,73	-904.335,89	66.120,84	793.963,73
+/- résultat reporté	3.830.737,35	-3.971.610,55	-140.873,20	0,00
+ affectation du résultat	0,00	2.516.987,74	2.516.987,74	0,00
= Résultat de clôture	4.801.194,08	-2.358.958,70	2.442.235,38	793.963,73

Chaîne de l'épargne 2022

	2022
Recettes d'exploitation	27.469.291,51
- Dépenses d'exploitation	24.860.129,61
Solde d'exploitation	2.609.161,90
+ Résultat financier (hors dette)	0,00
+ Résultat exceptionnel	21.255,56
= Epargne de gestion	2.630.417,46
- Remboursement des intérêts de la dette	157.318,51
= Epargne brute	2.473.098,95
- remboursement du capital	555.537,71
= Epargne nette	1.917.561,24

Financement des investissements 2022

	Compte administratif	Restes à réaliser (RAR)	Total
Dépenses d'équipement	5.122.371,52	2.371.504,32	7.493.875,84
- Epargne nette	1.917.561,24		1.917.561,24
- FCTVA	310.216,81	16.623,06	326.839,87
- Subventions	1.369.137,73	2.058.272,24	3.427.409,97
- Fonds de concours	1.591.576,58	1.090.572,75	2.682.149,33
- Cessions	0,00		0,00
- Emprunt	0,00		0,00
= Besoin de financement	-66.120,84	-793.963,73	-860.084,57
Fonds de roulement au 01/01	2.461.514,54		
Fonds de roulement au 31/12	2.527.635,38		

Structure du budget 2022

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
 Reçu en préfecture le 14/03/2023
 Publié le
 ID : 009-200067791-20230308-2023_DC_029-DE



DEPENSES		RECETTES
Dépenses de gestion : 2 762 K€	SECTION DE FONCTIONNEMENT 31 517 K€	Recettes de gestion : 2 333 K€
Dépenses de personnel 8 715 K€		Fiscalité 16 483 K€
Reversements de fiscalité 3 411 K€		Dotations et compensations 8 467 K€
Contributions et subventions 9 996 K€		Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 3 831 K€
Intérêts : 157 K€		Recettes except. : 231 K€
Autofinancement : 3 241 K€		
Report en 2023 : 3 236 K€		
Dépenses d'équipement 5 122 K€	SECTION D'INVESTISSEMENT 9 650 K€	Autofinancement : 3 241 K€
Déficit d'investissement 2021 reporté : 3 972 K€		Dotations et subventions : 3 831 K€
Capital de la dette : 556 K€		Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 2 517 K€

L'année 2022 a été pour L'agglo Foix-Varilhes celle de l'entre-deux-crisis : les effets de la crise sanitaire se sont estompés, avec notamment la reprise d'un fonctionnement normal des services (niveau de recettes des régies, notamment la piscine), en même temps que les prémices de la nouvelle crise ont commencé à se faire sentir, par la hausse généralisée des prix, et déjà en matière d'énergie. Au milieu, la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet de 3,5 %, les diverses autres contraintes impactant les dépenses en ressources humaines et la révision du produit de TVA à + 9,6 % finissent de brouiller les repères, pour faire de 2022 une année décidément atypique.

Dans ce contexte, L'agglo a poursuivi la réalisation de son projet de territoire, par le lancement du nouveau réseau de transport urbain L'agglo-bus, avec les études de la résidence autonomie en centre-ville de Foix, le soutien aux communes membres et notamment la refonte des fonds de concours voirie (du fait de la réforme du FCTVA), le PLUi-H et le schéma directeur du pluvial urbain, l'aménagement du parvis et l'extension du pôle de service, l'accompagnement du tissu économique...

2.1.2. Budget annexe mobilité

Ce budget retrace les opérations réalisées par les services « navette urbaine » et « transport à la demande ».

A noter pour 2022 l'extension du réseau de transport urbain L'agglo-bus par la nouvelle délégation de service public, financée par l'instauration du versement mobilité (perçu au budget principal et reversé par subvention d'équilibre au budget annexe).

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser (RAR)
Recettes de l'exercice	730.071,82	0,00	730.071,82	0,00
- Dépenses de l'exercice	731.252,70	0,00	731.252,70	0,00
= Résultat de l'exercice	-1.180,88	0,00	-1.180,88	0,00
+/- résultat reporté	3.247,30	0,00	3.247,30	0,00
+ affectation du résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
= Résultat de clôture	2.066,42	0,00	2.066,42	0,00

2.1.3. Budget annexe ateliers relais

Ce budget retrace principalement les opérations de crédit-bail consenties par L'agglo pour faciliter les implantations d'entreprises. Seul demeure en 2022 l'accompagnement de l'entreprise Marion technologie, les loyers perçus venant en couverture du remboursement de l'emprunt souscrit à l'origine (en capital et intérêts), le budget demeurant ainsi équilibré.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser (RAR)
Recettes de l'exercice	31.486,27	46.417,53	77.903,80	0,00
- Dépenses de l'exercice	31.486,27	46.417,53	77.903,80	0,00
= Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
+/- résultat reporté	767,80	144,99	912,79	0,00
+ affectation du résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
= Résultat de clôture	767,80	144,99	912,79	0,00

2.1.4. Budget annexe zones d'activités économiques

Ce budget retrace les opérations d'aménagement et de commercialisation de toutes les zones d'activités économiques de L'agglo. Il a pour vocation de suivre la valeur du stock comptable des terrains des zones. Celle-ci est valorisée à hauteur de 2 608 105,08 € à la clôture 2022.

L'année 2022 voit la poursuite de l'aménagement de la zone Joulieu 2, avec 13 000 € d'études et travaux (achèvement prévu début 2023).

Un terrain a été cédé sur la zone d'Escoubétou 2 (30 350 €), et L'agglo a acquis une dernière parcelle incluse dans le projet de zone de Pélissou, pour un montant de 33 469,32 €. Enfin, un second acompte au titre de la DETR 2020 (Joulieu 2) a été perçu pour 140 000 €.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser (RAR)
Recettes de l'exercice	2.792.157,63	2.571.009,00	5.363.166,63	0,00
- Dépenses de l'exercice	2.651.350,63	2.749.974,69	5.401.325,32	0,00
= Résultat de l'exercice	140.807,00	-178.965,69	-38.158,69	0,00
+/- résultat reporté	0,00	-1.034.363,41	-1.034.363,41	0,00
+ affectation du résultat	0,00	419.664,96	419.664,96	0,00
= Résultat de clôture	140.807,00	-793.664,14	-652.857,14	0,00

2.1.5. Présentation consolidée (*)

Les budgets annexes ayant vocation à être équilibrés, le résultat consolidé devrait être proche du résultat du budget principal. Toutefois, le budget annexe des zones d'activités économiques ne suit pas cette logique d'équilibre annuel. En effet, pour ce budget dit de « lotissement », l'équilibre n'intervient qu'à l'issue des opérations de commercialisation.

Ainsi, en phase d'aménagement de zones (Pélissou...), le résultat consolidé est diminué du stock de terrains aménagés ou à aménager :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser (RAR)
Recettes de l'exercice	28.619.316,26	5.836.589,93	34.455.906,19	3.165.468,05
- Dépenses de l'exercice	27.546.329,49	6.882.795,43	34.429.124,92	2.371.504,32
= Résultat de l'exercice	1.072.986,77	-1.046.205,50	26.781,27	793.963,73
+/- résultat reporté	3.834.752,45	-5.005.828,97	-1.171.076,52	0,00
+ affectation du résultat	0,00	2.936.652,70	2.936.652,70	0,00
= Résultat de clôture	4.907.739,22	-3.115.381,77	1.792.357,45	793.963,73

(*) pour des questions de lisibilité, le budget annexe résidence autonomie, doté d'une nomenclature comptable spécifique, n'est pas intégré dans la présentation consolidée (cf. ci-dessous).

Ce qui impose au budget principal de maintenir un niveau de fonds de roulement d'environ 2 millions d'euros, qui permettra de disposer de la trésorerie nécessaire pour assurer le paiement des salaires et charges (728 000 € / mois) mais également le préfinancement des travaux.

2.1.6. Budget annexe résidence autonomie

La résidence autonomie de L'agglo à Varilhes est considérée comme un établissement médico-social. Elle est donc individualisée sur un budget annexe.

Ce budget a, à l'instar des autres budgets annexes, vocation à s'équilibrer en dépenses et en recettes, ce qui est le cas (résultat global de 9 237,88 €, hors restes à réaliser).

Dans la perspective de la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à la fin du 1^{er} semestre 2023, pour porter les établissements médico-sociaux existants de L'agglo (Clic et résidence autonomie), les travaux d'investissement pour la réfection des salles de bain ont été repris au budget principal, et seront achevés en cours d'année 2023. Le changement de l'ascenseur est également anticipé dans l'exercice (restes à réaliser).

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Comptes administratifs	(RAR)
Recettes de l'exercice	518.889,49	23.750,66	542.640,15	0,00
- Dépenses de l'exercice	501.346,67	32.055,60	533.402,27	63.839,04
= Résultat de l'exercice	17.542,82	-8.304,94	9.237,88	-63.839,04
+/- résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
+ affectation du résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
= Résultat de clôture	17.542,82	-8.304,94	9.237,88	-63.839,04

2.2. Gestion de la dette

L'agglomération n'a pas eu recours à l'emprunt depuis les deux derniers contrats souscrits, l'un en 2019 pour assurer le préfinancement des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques Escoubétou 2 (1 M€), l'autre en 2020 pour assurer le financement du pôle jeunesse collaboratif de Foix (600 000 €).

De ce fait, et compte tenu des remboursements intervenus au cours des dernières années, le stock de la dette a été réduit à 5 509 037 € et le montant des annuités a diminué jusqu'à près de 885 000 € (tous budgets).

La hausse des taux d'intérêts sur les derniers mois est à prendre en compte, alors que L'agglomération devra recourir à l'emprunt pour financer les réalisations importantes de son projet de territoire.

en K€	2020			2021			2022			2023		
	CRD 01/01	Emprunt	Annuité	CRD 01/01	Emprunt	Annuité	CRD 01/01	Emprunt	Annuité	CRD 01/01	Emprunt	Annuité
Budget principal	5.112	600	710	5.207	0	732	4.660	0	720	4.105		666
BA ateliers relais	507	0	64	464	0	64	420	0	64	373		64
BA ZAE	1.517	0	191	1.347	0	191	1.173	0	156	1.031		156
TOTAL	7.136	600	965	7.018	0	987	6.253	0	940	5.509		886
Evolution	0,8%		5,0%	-1,7%		2,3%	-10,9%		-4,8%	-11,9%		-5,7%

2.2.1. Dette du budget principal

Amortissement de la dette « ancienne »

	CRD au 01/01	Emprunt	Capital	intérêts	Annuité
2020	5.112.173	600.000	505.527	204.103	709.630
2021	5.206.645	0	546.588	185.371	731.960
2022	4.660.057		555.538	164.659	720.197
2023	4.104.520		522.218	143.445	665.663
2024	3.582.302		533.169	123.882	657.051
2025	3.049.132		544.570	103.798	648.368
2026	2.504.562		526.015	83.279	609.294

La dette de L'agglomération est extrêmement sécurisée puisque adossée intégralement à des taux fixes non révisables.

Au 31 décembre 2022, le stock de dette est de 4 104 520 €. Ainsi, au regard de l'épargne brute dégagée en 2022, on peut déduire une capacité de désendettement (= encours de dette / épargne brute) de 1,7 ans, soit bien en-deçà du seuil d'alerte. Pour comparaison, ce même ratio s'élevait à six années en 2020, une fois retraités les effets ponctuels de la crise sanitaire.

Il convient toutefois de noter que ce ratio, et plus globalement la capacité de L'agglomération à emprunter, restent largement tributaires de son niveau d'autofinancement : la perception de recettes ponctuelles

(forte hausse du produit de TVA et rattrapage de prestations CAF et MSA 2021) et la neutralisation de dépenses (reprise de dépenses rattachées et non appelées) permettent d'augmenter le montant de l'épargne brute en 2022. Cependant, une attention particulière devra être portée dès 2023 tant sur les recettes que les dépenses, pour renforcer les marges de manœuvre financières de L'agglo, et sa capacité d'autofinancement.

Il paraît également utile de relever que, sur la durée du projet de territoire (2021-2026) le montant des annuités de la dette (capital + intérêts), du fait de l'extinction de prêts, va être réduit d'environ 123 000 € (nouvelles réductions de 161 000 € en 2027 et de 123 000 € en 2028), accroissant par là-même la capacité d'emprunt de L'agglo sur les prochaines années.

2.2.2. Dette du budget annexe atelier relais

Capital restant dû au 31 décembre 2022

Emprunteur	CRD au 31/12/2022	Taux d'intérêts moyen	Durée résiduelle moyenne
CC Canton de Varilhes	373.283,99	4,31%	6 années
TOTAL	373.283,99	4,31%	6 années

Le budget atelier relais ne compte qu'un seul et unique emprunt contracté pour financer le bâtiment qui a fait l'objet d'un crédit-bail immobilier avec la société Marion Technologie.

Cet emprunt est donc remboursé chaque année à l'euro - l'euro par la société Marion Technologie.

2.2.3. Dette du budget annexe zones d'activités économiques

Capital restant dû au 31 décembre 2022

Emprunteur	CRD au 31/12/2022	Taux d'intérêts moyen	Durée résiduelle moyenne
CC Canton de Varilhes	237.472,49	2,24%	3 années
L'agglo Foix-Varilhes	793.761,40	0,83%	12 années
TOTAL	1.031.233,89	1,15%	10 années

Sur le budget annexe des zones d'activités économiques, il convient de noter que le coût de remboursement des intérêts de la dette est, à l'instar des acquisitions foncières, études et autres travaux, valorisé et pris en compte dans la valeur du stock comptable des terrains aménagés ou à aménager.

En 2019, un emprunt d'un million d'euros a été contracté sur 15 ans au taux de 0,83 % par an pour assurer le préfinancement des travaux de la zone d'activités économiques Escoubétou 2.

Compte tenu du faible coût de cet emprunt, il pourra être utile de ne pas procéder à son remboursement anticipé et d'utiliser les ressources issues des prochaines cessions pour financer les travaux à venir.

2.3. Gestion du personnel

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le rapport comporte, en matière de personnel, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, etc.

2.3.1. Répartition des effectifs

Répartition par type de contrat :

	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
Titulaires, stagiaires	137	131	138	146
Contrats de droit public	54	56	55	51
<i>Dont assistantes maternelles</i>	13	12	11	7
Contrats de droit privé	1	0	0	0
TOTAUX	192	187	193	197

Répartition par catégorie :

	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
Catégorie A	27	53	57	56
	24,65 ETP	49,59 ETP	56,59 ETP	53,03 ETP
	14%	28%	29%	28%
Catégorie B	59	33	45	49
	52,36 ETP	31,45 ETP	43,30 ETP	47,80 ETP
	31%	18%	24%	25%
Catégorie C (dont assistantes mat.)	106	101	91	92
	99,35 ETP	95,46 ETP	87,38 ETP	88,90 ETP
	55%	54%	47%	47%
TOTAUX	192	187	193	197
	176,36 ETP	176,50 ETP	184,27 ETP	189,73 ETP

Répartition par filière :

Filière	Proportion au 1 ^{er} janvier 2023	Evolution par rapport à 2022
Administrative	17%	-
Animation	4%	-
Culturelle	15%	-2%
Médico-sociale	13%	+4%
Sociale	21%	-2%
Sportive	4%	-
Technique	20%	+3%
Hors filière	6%	+1%

L'âge moyen des agents de L'agglomération, au 31 décembre 2022, est de **42 ans**, en baisse de trois ans par rapport à l'année précédente.

Départs en retraite :

	2022	Prévisionnel 2023
Retraite de fin de carrière	3	2
Retraite pour invalidité	1	3

2.3.2. Rémunérations (traitement indiciaire et régime indemnitaire)

Le niveau de rémunération des agents est en hausse par rapport au 1^{er} janvier 2022, puisque la moyenne s'établit à 1 649 € net, soit une hausse de 3,7 % par rapport au 1^{er} janvier 2022. Les explications majeures et exceptionnelles :

- Augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.
- Plusieurs augmentations du Smic en 2022, en sus de celle du 1^{er} janvier 2023.
- En lien avec ces augmentations, des revalorisations indiciaires pour les catégories C et B.
- Mise en place du complément de traitement indiciaire (CTI) pour les services médico-sociaux (enveloppe de 39 200 € en sus par an).

Profil de rémunération	Coût mensuel moyen au 1 ^{er} janv 2023	
Titulaires CNRACL	3 293 €	+ 6 %
Contractuel indiciaire	3 496 €	+ 3 %
Assistante maternelle	3 681 €	+ 12 %

	Brut 2020	% du 012 BP 2020	Brut 2021	% du 012 BP 2021	Brut 2022	% du 012 BP 2022	Prévision brut 2023	% du 012 BP 2023
Titulaires et stagiaires	3 212 K €	44%	3 313 K €	43%	3 688 K €	43%	4 050 K €	44%
Contractuels (dont droit privé et ass mat)	2 060 K €	28%	2 117 K €	28%	2 417 K €	28%	2 386 K €	30%
Total	5 272 K €	+9%	5 430 K €	+3%	6 105 K €	+ 12%	6 436 K €	+ 5%

2.3.3. Composantes de la rémunération

Le régime indemnitaire fixe et mensuel

Ces composantes renvoient vers l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour la quasi-totalité des agents de L'agglo, selon ses modalités d'attribution en vigueur (actées en conseil communautaire). Seuls les enseignants artistiques, attachés à une filière spécifique, perçoivent d'autres types d'indemnités.

Valeurs globales de régimes indemnitaires versées :

Régime indemnitaire 2020	Part de la rémunération en 2020	Régime indemnitaire 2021	Part de la rémunération en 2021	Régime indemnitaire 2022	Part de la rémunération 2022	Prévision régime indemnitaire 2023
500 400 €	10%	538 980 €	10%	639 828 €	10%	675 000 €

Le régime indemnitaire variable et annuel

Le complément indemnitaire annuel (CIA) a été mis en place en 2021 pour des propositions d'attributions lors des évaluations de 2021, portant les premiers versements en juin 2022.

Enveloppe prévue pour 2022 : 54 000 €.

Enveloppe constatée en 2022 : 54 800 €.

Enveloppe ouverte pour 2023 : 60 000 €, conformément aux modalités actées en comité technique : enveloppe globale ouverte à hauteur d'un maximum de 10% de l'enveloppe du régime indemnitaire fixe versé l'année précédente.

La NBI (nouvelle bonification indiciaire)

La NBI doit être versée à tout agent titulaire ou stagiaire, répondant à des fonctions édictées dans le décret encadrant cette bonification. Elle est obligatoirement retirée si la fonction de l'agent évolue et qu'il n'est plus concerné par ledit décret. Elle est aussi suspendue en cas d'absence de l'agent et que ce dernier est remplacé.

2022 a été marqué par diverses régularisations de droits avec effet rétroactif jusqu'à 4 années en arrière. Etaient concernés, des agents d'accueil du public en médiathèque, sans affectation des 10 points de NBI cohérents avec leur fonction principale d'accueil.

2023 est marqué par la mise en place d'un nouveau cadre de versement de NBI : 25 points pour les maîtres d'apprentissage. Les actuels maîtres d'apprentissage sont majoritairement contractuels, donc non concernés par cette disposition.

NBI 2020	Part de la rémunération en 2020	NBI 2021	Part de la rémunération en 2021	NBI 2022	Part de la rémunération en 2022	Prévision NBI 2023
38 900 €	0,7%	38 500 €	0,7%	46 054 €	0,07%	40 500 €

Le supplément familial de traitement (SFT)

Le SFT doit être versé à tout agent répondant à certains critères de situation familiale (âge des enfants notamment), par tout employeur public. Le SFT versé aux agents fonctionnaires est en partie récupéré via le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (FNCSFT), selon un coefficient révisé chaque année.

SFT 2020	SFT 2021	SFT 2022	Prévision SFT 2023
51 120 €	55 500 €	54 345 €	48 000 €

Heures supplémentaires (HS)

Le budget alloué aux heures supplémentaires concerne peu de services, et répond à des cas précis, dont notamment :

- Agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.
- Agents en contrat à durée déterminée pour remplacements.
- Interventions en astreinte des agents techniques.
- Assistantes maternelles.

La valeur des heures supplémentaires était relativement stable, jusqu'à la crise sanitaire intervenue en 2020. Depuis 2020, des organisations particulières ont été mises en œuvre, en cours d'arrêt ou arrêtées en 2022, augmentant le coût des heures supplémentaires.

2022 marque la diminution d'heures supplémentaires, sans pour autant marquer une diminution de coût. Les explications majeures sont :

- L'augmentation du point d'indice, base de la rémunération.
- Les augmentations de Smic et régularisations attribuées aux assistantes maternelles.
- L'augmentation de remplacements assurés par des catégories A et B, notamment secteur petite enfance (éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture).

HS 2020	HS 2021	HS 2022	Prévision HS 2023
25 300 €	23 670 €	32 513 €	31 800 €
2 809 heures	3 077 heures	2 555 heures	2 500 heures
0,6% de la masse salariale	0,6% de la masse salariale	0,5% de la masse salariale	0,5% de la masse salariale

Analyse des heures effectuées en 2022 :

	Catégories Profils	Montant HS 2022	Nb HS 2022
Catégories	Catégorie C	11 616	2 039
	Hors filière	10 156	0
	Catégorie B	2 587	167
	Catégorie A	999	349
Profils	Assistante maternelle	10 156	0
	Contractuels non permanents	6 904	763
	Titulaires	6 653	1 363
	Contractuels permanents	1 646	429

Actions sociales :

	Cnas	Titres resto	Santé	Prevoyance	Total
2020	40 421 €	50 202 €	25 046 €	11 312 €	126 981 €
2021	40 916 €	54 954 €	19 971 €	10 048 €	125 889 €
2022	41 056 €	61 278 €	24 892 €	10 040 €	137 266 €
Prév. 2023	42 500 €	108 000 €	25 810 €	9 283 €	185 593 €

Evolution forte pour 2023 : augmentation du pouvoir d'achat des agents de L'agglo par le biais des titres restaurant. Projection des droits tels que présentés en comité social territorial (CST) le 13 février 2023 :

- 1 titre = 6€ au lieu de 4€.
- Participation agglo à 60% au lieu de 50%.
- Elargissement de l'ouverture de droits aux contractuels non permanents : exigence d'une ancienneté de six mois au lieu d'un an.

Jours travaillés / semaine	Nb titres / mois	Droit / mois	Part agglo / mois	Part agent / mois	Pouvoir d'achat en sus / mois
5	19	114 €	68,40 €	45,60 €	+ 38 €
4	15	90 €	54 €	36 €	+ 30 €
3	11	66 €	39,60 €	26,40 €	+ 22 €
2	7	42 €	25,20 €	16,80 €	+ 14 €
1	3	18 €	10,80 €	7,20 €	+ 6 €

Réflexions en cours :

- Mise en place d'un contrat groupe pour la santé et la prévoyance, tout en maintenant le niveau actuel de participations employeur pour la santé (négociations nationales en cours).
- Evaluer la revalorisation de la participation prévoyance.
- Evaluer les actions du Cnas pour les agents et étudier d'autres formules possibles dans le respect de l'enveloppe actuellement allouée.
- Soutien financier à une amicale du personnel.

Forfait mobilité durable :

Ouverture de droit en 2023. Objectif de promouvoir et d'encourager la mobilité douce et le covoiturage pour les trajets domicile-travail.

Sans impact budgétaire en 2023. La déclaration des bénéficiaires est annuelle, à terme échu. Le premier versement est programmé pour janvier 2024. L'enveloppe annuelle projetée est d'un maximum de 4 200€.

Avantages en nature, sont concernés :

- Participation aux contrats individuels santé.
- Participation aux contrats individuels prévoyance.
- Véhicule de fonction (1 agent).

Focus sur les bénéficiaires des participations aux contrats labellisés :

	2020	2021	2022	Prévision 2023
Participation santé	95 agents	95 agents	111 agents	97 agents
Participation prévoyance	97 agents	97 agents	102 agents	84 agents

Pour mémoire, la participation aux contrats santé labellisés est soumise au nombre d'enfants rattachés au contrat de l'agent. La participation aux contrats en prévoyance est soumise à la tranche de salaire. Ces modalités sont actées en comité social territorial puis par délibération.

Il est rappelé que les participations seront obligatoires en ces matières, à partir de 2025 pour la prévoyance et à partir de 2026 pour la santé. Les niveaux de participations en vigueur à L'agglo répondent déjà aux minimums légaux.

Il est néanmoins pointé que les modalités des participations en prévoyance ne sont plus adaptées depuis les différentes augmentations de rémunérations constatées en 2022 (point d'indice et Smic) : les tranches de salaires en vigueur provoquent une baisse de participations pour de nombreux agents.

2.3.4. Etat des lieux de la parité

Répartition des effectifs permanents pourvus, par catégorie :

	Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C (dont assistantes maternelles)	Total
1 ^{er} janvier 2020	Femmes	21	40	88	149
	Hommes	6	19	18	43
1 ^{er} janvier 2021	Femmes	45	16	84	145
	Hommes	8	17	17	42
1 ^{er} janvier 2022	Femmes	48	26	74	148
	Hommes	9	19	17	45
1 ^{er} janvier 2023	Femmes	48	33	71	152
	Hommes	9	19	17	45

Une forte représentation féminine est constatée, que l'on retrouve dans les filières médico-sociale et sociale, largement présentes dans les services de L'agglo : 34% au 1^{er} janvier 2023.

Autres analyses identifiables au 1^{er} janvier 2023, par sexe :

	Femmes	Hommes
Age moyen	41,4 ans	44,79 ans
Effectifs	79%	21%
Dépense brute moyenne	2 878 €	3 384 €

2.4. Investissements

2.4.1. Budget principal

	Budget consolidé 2022	Liquidé 2022	Restes à réaliser 2022
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	555.537,71	555.537,71	0,00
Dépenses d'équipement	9.156.089,12	5.122.371,52	2.371.504,32
Dépenses réelles de l'exercice	9.711.626,83	5.677.909,23	2.371.504,32
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	843.664,73	843.664,73	0,00
Chapitre 040 o/o entre sections	759.833,05	172.934,33	0,00
Dépenses de l'exercice	11.315.124,61	6.694.508,29	2.371.504,32
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	3.971.610,55	3.971.610,55	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15.286.735,16	10.666.118,84	2.371.504,32
Chapitre 10 Dotations et participations	3.143.655,81	2.827.204,55	16.623,06
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement	6.529.934,24	2.960.714,31	3.148.844,99
Recettes réelles de l'exercice	9.673.590,05	5.787.918,86	3.165.468,05
Chapitre 021 Virement de la section de fonc.	2.928.365,46	0,00	0,00
Chapitre 040 o/o entre sections	1.841.114,92	1.675.576,55	0,00
Chapitre 041 o/o patrimoniales	843.664,73	843.664,73	0,00
Recettes de l'exercice	15.286.735,16	8.307.160,14	3.165.468,05
Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15.286.735,16	8.307.160,14	3.165.468,05
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	-2.358.958,70	793.963,73

En matière d'investissements, L'agglo intervient directement dans le financement d'équipements intercommunaux, mais elle intervient également comme maître ouvrage délégué auprès des communes membres (voirie), ou encore en tant que financeur de projets publics ou privés via le versement de subventions ou fonds de concours.

2.4.2. Budget annexe – Résidence autonomie

	Budget consolidé 2022	Liquidé 2022	Restes à réaliser 2022
Chapitre 13 Subventions d'investissement	22.162,00	22.162,00	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	7.000,00	5.068,92	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	71.593,40	4.824,68	63.839,04
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100.755,40	32.055,60	63.839,04
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	15.404,27	1.301,04	0,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	37.210,30	0,00	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	7.000,00	4.632,18	0,00
Chapitre 28 Amortissements	41.140,83	17.817,44	0,00
Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	100.755,40	23.750,66	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	-8.304,94	-63.839,04

2.4.3. Budget annexe – Zones d'activités économiques

La vocation du budget de la zone d'activités économiques est l'aménagement de parcelles en vue de leur commercialisation. Il n'y a donc pas d'accroissement du patrimoine mais uniquement une constitution d'un stock de lots à commercialiser.

Les travaux et études ne sont donc pas, comme dans un budget M14 classique, imputés en section d'investissement mais en section de fonctionnement.

Toutefois, pour faciliter la compréhension, le projet de territoire a traduit ces dépenses et recettes comme des dépenses d'équipement.

2.4.4. Budget annexe – Mobilité

Le budget annexe mobilité ne comportait pas en 2022 de section d'investissement. Les immobilisations réalisées en vue de la matérialisation et l'accessibilité des points d'arrêts du réseau de transport urbain L'agglomération-bus sont portées par le budget principal.

2.4.5. Budget annexe – Ateliers relais

Le budget annexe ateliers relais ne comporte en section d'investissement que le seul remboursement du capital de la dette et le remboursement correspondant de la part de l'entreprise Marion Technologie dans le cadre du crédit-bail.

3. Prévisions 2023

3.1. Budget principal

3.1.1. Section de fonctionnement

Dépenses

L'agglomération, tout en maintenant les moyens mis à disposition des services opérationnels et le niveau des services rendus à ses usagers, poursuivra en 2023 sa politique de maîtrise de ses dépenses d'exploitation ; ainsi, dans un contexte de forte inflation, particulièrement sensible sur les dépenses d'énergie, L'agglomération souhaite contenir la hausse des dépenses courantes à un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle.

- **Dépenses à caractère général**

Si de 2017 à 2020, les charges à caractère général du budget principal ont connu une diminution annuelle moyenne de près de 12 %, cette tendance s'inverse depuis 2020. Il apparaît ainsi qu'après une baisse forte et rapide des dépenses de fonctionnement au cours des exercices 2018 et 2019, la diminution des charges à caractère général en 2020 est essentiellement imputable à la baisse d'activité des services liée à la crise sanitaire ; leur rétablissement en 2021 semble indiquer la résorption des marges de manœuvre disponibles.

Depuis 2020, le chapitre 011 évolue à la hausse, légèrement dans un premier temps (+0,4% en 2021, correction faite des effets de la crise), puis plus fortement (+6,5% en 2022), avant de bondir en 2023 (+52,7%, soit 1 455 K€). Plusieurs raisons viennent expliquer cette évolution pour 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Chap 011 - Charges à caractère général	2.583.198	2.594.169	2.761.750	4.216.751
<i>2020 : retraitement des charges supplémentaires liées à la crise sanitaire</i>				
	Moyenne annuelle	2021/2020	2022/2021	2023/2022
Evolution	19,86%	0,4%	6,5%	52,7%

Tout d'abord, au vu du contexte extérieur abordé en première partie, l'évolution récente de l'inflation et notamment la variation importante des produits énergétiques impactent directement l'ensemble des charges à caractère général (inflation moyenne à +5,2% de décembre 2021 à décembre 2022, l'indice des dépenses communales s'élevant même à 7,2% sur les trois premiers trimestres de l'année). Le coût des fluides devrait ainsi connaître, à consommation identique, une hausse de l'ordre de 480 K€ (+97%). L'incertitude actuelle et la grande volatilité constatée obligeront sans doute à réévaluer ces prévisions en cours d'exercice.

Deux dispositifs adoptés en loi de finances sont susceptibles d'atténuer cette hausse :

- L'amortisseur électricité, ouvert à l'ensemble des collectivités pour leurs contrats de plus de 36KVA, vient directement en déduction de la facture d'électricité ; les simulations réalisées permettent d'envisager une baisse de l'ordre de 20% de la facture, soit environ 130 000 €.
- Le filet de sécurité, destiné à prendre en charge la moitié de la hausse des dépenses énergétiques déduction faite de 50% des recettes réelles de fonctionnement ; la dotation versée par l'Etat en 2024 (acompte possible en novembre 2023) pourrait s'élever à 180 000 €.

	CA 2022*	Estimation 2023	Variation	Mesures Lfi (amortisseur)	Estimation	Variation
Electricité	277.893	650.000	134%	-130.000	520.000	87%
Gaz	149.669	208.000	39%		208.000	39%
Combustibles	53.007	100.000	89%		100.000	89%
Carburants	16.913	20.000	18%		20.000	18%
Total	497.482	978.000	97%	-130.000	848.000	70%

*2022 : y compris évaluation du coût annuel des fluides du centre culturel Olivier Carol - rapport Clect de novembre 2022

L'inflation impacte aussi L'agglo indirectement via les marchés passés auprès de prestataires de services, que ce soit par la signature d'avenant (assurances + 60 000 € sur les contrats en cours) ou la révision des prix contractuels (accueils de loisirs, + 50 à + 70 000 €).

Ensuite, le transfert du Centre culturel Olivier Carol de la ville de Foix à L'agglo, effectif au 1^{er} janvier 2023, s'accompagne du transfert des charges et produits liés à l'équipement ; ceux-ci ont été évalués par la Clect en première estimation à 70 000 € sur les seules charges à caractère général (hors fluides), venant en déduction des attributions de compensation versées à la ville.

Enfin, l'exercice effectif par L'agglo de la compétence transport scolaire à compter du 8 juillet prochain, et la fin de la délégation à la région Occitanie (en cours depuis 2018) : les marchés passés par elle auprès des transporteurs routiers seront ainsi transférés à cette date, pour un montant estimé de l'ordre de 400 000 € (plus de 800 K€ en année pleine, hors convention d'affrètement). Là encore, la compétence est financée par un versement pérenne de 853 K€ de la région (évaluation du coût de la compétence avant transfert).

• Dépenses de personnel

Pour les charges de personnel, les principales évolutions prévisibles sont en lien avec des mesures d'ordre général, impactant la masse salariale de L'agglo :

- Reclassement indiciaire des catégories et partie des catégories B, pour supprimer les actuels tassements de grilles de rémunérations.
- Plusieurs augmentations de Smic comme en 2022, impactant les rémunérations des assistantes maternelles et de possibles augmentations indiciaires des plus bas salaires (envisagées pour mars et juillet *a minima*).
- Poursuite de la revalorisation des salaires des secteurs sociaux et médico-sociaux.
- Impact de l'augmentation du point d'indice sur année pleine (320 000 €), en sus d'une nouvelle augmentation du point d'indice en discussion.

Et de manière plus ponctuelle :

- Augmentation du point d'indice pour les catégories C au 1^{er} janvier (+ 3 600 €).
- Augmentation de la rémunération des assistantes maternelles (+ 9 000 €).
- Intégration de trois agents au sein du centre culturel Olivier Carol (110 000 €, compensés par une retenue sur attribution de compensation de la Commune de Foix).

En dehors de ces éléments, les augmentations habituelles sont constatées, notamment sont à pointer :

- Valorisation des carrières par les avancements de grades, les promotions internes, les avancements d'échelons, les évolutions d'indices contractuels : + 30 200 €.
- Recrutements, incluant les nouveaux postes, le portage sur année pleine des recrutements effectués courant année précédente, la stabilisation de temps de travail effectués sous contrats temporaires, les renforts ponctuels et exceptionnels : + 449 000 €.
- Evolutions de régimes indemnitaires individuels (portage année pleine des décisions courant 2022 en sus des décisions en cours et à venir pour 2023) : + 30 000 €.

Après une hausse prononcée en 2022, les charges de personnel devraient ainsi augmenter en 2023 d'environ 5,4% :

	2020	2021	2022	2023
Chap. 012 charges de personnel	7.332.266	7.481.111		
	Moyenne annuelle	2021/2020	2022/2021	2023/2022
Evolution	7,99%	2,0%	16,5%	5,4%

- **Atténuation de recettes**

Concernant les attributions de compensation, l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020 nécessite dans un premier temps la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du territoire et le recensement du patrimoine communal affecté à cette compétence ; les coûts inhérents à l'élaboration d'un tel schéma et des missions afférentes sont assurés par L'agglo sur ses propres ressources. Dans l'attente de la réalisation de ce schéma, l'exercice de la compétence a été délégué temporairement aux communes, ce qui n'engage à ce stade aucun transfert de ressources ni de charges.

En revanche, le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1^{er} juillet 2021 impacte l'enveloppe des attributions de compensation en 2023 : si l'élaboration d'un tel PLUi est pris en charge par L'agglo sans retenue sur attribution de compensation des communes, les coûts liés à l'achèvement des procédures communales en cours restent à la charge des communes concernées, via une retenue ponctuelle l'année suivante. La commission locale d'évaluation des transferts de charges (Clect) sera ainsi amenée à se réunir au cours du second trimestre 2023 pour fixer le montant des frais retenus, et l'évolution des attributions de compensation définitives. Dans l'attente du travail de cette commission, il est possible d'anticiper une baisse de 41 K€ environ des montants versés pour 2023.

2023 verra également l'évaluation des charges et produits liés au transfert du centre culturel Olivier Carol, et l'ajustement de l'attribution de compensation versée à la ville de Foix ; les premiers travaux menés par la Clect à l'automne 2022 font état de charges nettes de fonctionnement de 450 K€, et 85 K€ en investissement.

	2020	2021	2022	2023
Attributions de compensation versées	3.187.706	3.187.706	3.185.887	2.628.842
	Moyenne annuelle	2021/2020	2022/2021	2023/2022
Evolution	-5,85%	0,0%	-0,1%	-17,5%

Comme vu en première partie, les effets de la réforme des indicateurs financiers et de péréquation seront lissés jusqu'à 2028, la fraction de correction étant de 90% pour 2023 ; aussi pouvons-nous prévoir une quasi-stabilité du prélèvement au titre du FPIC pour 2023.

Toutefois, les fortes variations de ressources fiscales connues ces dernières années, et les règles d'éligibilité par référence aux autres ensembles intercommunaux apportent de fortes incertitudes sur le montant du reversement pour 2023 ; une étude complémentaire devra être menée en cours d'année afin d'identifier et anticiper les évolutions futures, tant pour L'agglo que pour le bloc communal dans son ensemble.

	2020	2021	2022	2023
Reversement FPIC	63.191	42.113	114.490	120.000
	Moyenne annuelle	2021/2020	2022/2021	2023/2022
Evolution	47,77%	-33,4%	171,9%	4,8%

La politique touristique confiée par L'agglo à l'Office de tourisme est financée notamment par le reversement à l'EPIC de majeure partie la taxe de séjour collectée ; le solde est affecté au conseil départemental (taxe additionnelle départementale).

Du fait de versements intervenus tardivement, L'agglo devra s'acquitter en 2023 d'environ 214 K€ de reversements, au titre de 2021 (16 943,08€ dont 15 248,77€ à l'EPIC), 2022 (100 000€ dont 84 550,48 € à l'EPIC et solde 2022 en attente de recettes à régulariser) et 2023 (100 000€ à reverser dont 85 000€ pour l'EPIC).

• Participations aux autres organismes

Les participations aux organismes de regroupement constituent le premier poste de dépenses de L'agglo et représentent plus de 38 % de ses dépenses réelles de fonctionnement.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chap. 65 charges de gestion courante	5.157.776	8.302.951	9.170.895	9.540.346	9.743.111	9.973.085	10.264.499
... dont SDIS	1.277.278	1.302.824	1.325.959	1.352.478	1.379.528	1.407.119	1.491.000
... dont SMECTOM	1.288.665	4.152.805	4.409.625	4.715.130	4.885.308	4.982.751	5.112.809
... dont communes (contingent aide sociale)	503.374	501.179	501.165	501.165	501.165	501.165	501.165
... dont Asso OT puis EPIC Tourisme	285.999	286.000	789.037	708.000	698.000	698.000	698.000
... dont Région Occitanie (transports scolaires)	0	702.061	828.000	900.000	702.061	133.077	322.800
... dont SMAGVA (aires d'accueil)	38.208	38.131	91.801	118.205	161.586	128.702	232.536
... dont GEMAPI	51.865	116.830	154.929	134.596	174.702	169.992	174.000
... dont SCOT	66.348	74.435	74.228	81.813	98.220	98.637	100.610
... dont PNR			8.963	8.891	8.895	12.790	13.046
... dont PETR	47.713	47.713	47.984	48.071	49.253	49.278	50.264
... dont SM aérodrome des Pujols	13.344	13.344	13.344	13.344	13.344	13.344	13.611
... dont PAAJIP - mission locale - FONJEP	278.896	304.146	286.321	330.321	391.321	313.321	313.321
... dont DELTA Enfance jeunesse (crèches)	754.000	0	0	0	0	0	0
... dont ADACFA (L'Estive)							214.000
... dont Bleu printemps	27.000	28.000	28.000	28.000	28.000	28.000	28.000
... dont AAA, BGE, initiative Ariège, ...	7.300	95.000	80.000	80.000	69.200	69.200	69.200
... dont AUAT	4.147	142.388	51.995	16.495	76.370	180.340	180.340
... dont subvention équilibre mobilité	230.627	282.253	257.500	268.000	272.000	700.597	200.000
... dont FUH	32.000	33.000	33.000	33.000	33.000	33.000	33.000
... dont indemnités	98.973	105.048	105.539	146.650	233.617	237.871	243.107
... dont informatique en nuage						81.575	121.180
... dont participation GPSO							60.000
... dont conventions CCI, CMA, CA						10.000	23.050
... divers yc subventions aux associations	152.040	77.794	83.506	56.187	101.489	124.326	69.461

	Moyenne annuelle	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022
Evolution	22,75%	61,0%	10,5%	4,0%	2,1%	2,4%	2,9%

Ce chapitre devrait enregistrer une progression d'environ 290 000 € en 2023, avec notamment :

- L'évolution de la participation à la région Occitanie au titre de la compétence transports scolaires : solde de la compensation pour délégation de la compétence transports scolaire, prenant fin au 8 juillet prochain, et frais d'affrètement sur la nouvelle année scolaire.
- L'estimation des contributions syndicales, en attente d'adoption des budgets 2023 par chaque structure.
- La hausse de la participation au SDIS, pour un peu plus de 83 000 €, comprenant l'actualisation sur deux ans des données servant de critères de répartition entre collectivités membres, et une hausse globale de 3 % des contributions du bloc communal.
- Les changements dans le mode de financement de la DSP transport, à compter de septembre 2022 : partage du produit de versement mobilité entre budget annexe (majorité) et budget principal (solde), et ré-affectation en fin d'exercice au budget annexe via une subvention d'équilibre.
- La réduction de l'enveloppe des subventions à destination des associations pour le soutien aux projets (sous-consommation constatée).
- La participation de L'agglo au GPSO (Grand projet ferroviaire Sud-Ouest), via une contribution budgétaire fixe de 60 K€ pendant 40 ans (début en 2023 ou 2024).

• Dépenses exceptionnelles

Notons pour 2023 au titre des actions de développement économique du territoire la réactivation du fonds de soutien économique L'occal, resserré spécifiquement aux boulangeries affectées par la hausse du coût de l'énergie, et l'opération « ticket commerçant » en soutien au commerce de centre-ville, tous deux en partenariat avec la région Occitanie (enveloppe plafonnée à 30 000 €, en déduction de l'enveloppe d'aide à l'immobilier d'entreprise).

Recettes

- **Produits des services**

La levée des contraintes liées à la crise sanitaire de la covid-19, complète en 2022, a permis de retrouver un niveau de recettes conforme voire supérieur aux années antérieures. La prévision pour 2023 est anticipée avec une faible hausse d'environ 1,4 %, soit environ 17 000 € supplémentaires par rapport à 2022.

- **Impôts et taxes**

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Après deux années de fortes variations, le produit de CVAE s'est stabilisé pour 2022 un peu au-dessus de 1,2 M€, en légère baisse par rapport au niveau atteint en 2019.

La suppression de la CVAE prévue en loi de finances pour 2023, si elle est lissée sur deux ans pour les entreprises, est effective pour les collectivités dès 2023 ; ainsi, une fraction de TVA (montant fixe non révisé) vient compenser la perte de ressources, sur la base des produits perçus entre 2020 et 2022, et qui aurait été à percevoir en 2023 (montant non communiqué, mais en hausse au niveau national de l'ordre de 16,5 %). Au vu du pic atteint en 2021, L'agglo se retrouve bénéficiaire du mode de calcul, a minima de 150 000 € (produit 2023 stable), voire jusqu'à 200 000 €.

Un fonds national d'attractivité économique des territoires a vocation à répartir entre collectivités le dynamisme de cette fraction de TVA enregistré en 2023 (anticipé à 5,1 % en projet de loi de finances). Non encore élaboré, ce dispositif devrait reprendre les critères de répartition territoriale antérieurs, à savoir les effectifs localisés et les valeurs locatives.

L'agglo devrait constater, entre l'un et l'autre versement, une hausse de 17 % de ses ressources :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etablissement dominant	200.301	279.739	297.616	17.148	1.027.892	329.757	
Autres contribuables	928.293	906.444	988.588	969.377	1.003.102	886.176	
Total	1.128.594	1.186.183	1.286.204	986.525	2.030.994	1.215.933	1.215.933
Part fixe de TVA							1.362.346
FNAET							62.013
Variation		5,1%	8,4%	-23,3%	105,9%	-40,1%	17,1%

La taxe d'habitation et la TVA

La part de taxe d'habitation prélevée sur les résidences principales a disparu pour les collectivités locales le 1^{er} janvier 2021, compensée par une quote-part du produit national de TVA. Cette dernière, contrairement à la part fixe citée ci-dessus, évolue chaque année comme le produit national de TVA, soit une hausse prévue de 5,1 % pour 2023 (hypothèse du projet de loi de finances pour 2023), après 9,6 % en 2022.

En revanche, la taxe d'habitation sur les autres résidences (résidences secondaires, organismes non-lucratifs...) est maintenue. Le taux d'imposition, figé depuis 2019 du fait des réformes en cours, peut à nouveau en être modulé pour 2023, encadré toutefois par un mécanisme de liaison autour du taux de taxe foncière bâtie, nouveau taux-pivot.

Enfin, l'inflation constatée en novembre 2022 sur les 12 derniers mois, dans le cadre de la discussion parlementaire (indice des prix à la consommation harmonisé, IPCH) s'élevant à 7,1 %, les bases d'imposition de taxe d'habitation sont majorées forfaitairement d'autant ; par prudence, aucune variation physique (sortie de vacance, amélioration du bâti occupé) des bases n'a été anticipée (22 000 € en 2022). Ainsi, le produit attendu pour 2022 au titre de cette imposition des ménages et de ses compensations est estimé comme ceci :

	Base nette	Taux	Produit
Taxe d'habitation	5.593.294	8,52%	476.549
... Variation prévue (majoration légale)	7,1%	0,0%	
Quote-part de TVA			4.096.812
... Variation prévue (Loi de finances 2023)			5,1%

Pour mémoire :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette de TH	39.673.377	40.829.108	42.431.429	43.144.416	4.796.177	5.222.497	5.593.294
Taux de TH	8,52%	8,52%	8,52%	8,52%	8,52%	8,52%	8,52%
Produit fiscal de TH	3.380.170	3.478.640	3.615.344	3.677.153	408.771	445.065	476.549
Compensation de TH	209.635	223.087	242.030	252.347			
Produit de TVA					3.553.202	3.898.013	4.096.812

Taxe foncière sur les propriétés bâties

La variation légale des bases votée en loi de finances vient s'appliquer également sur les impositions foncières (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et taxes additionnelles comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ; précisons toutefois que les locaux professionnels (commerces, bureaux, ateliers, entrepôts et locaux divers), qui ont fait l'objet en 2017 d'une révision du calcul de leur valeur locative, évoluent selon la variation des loyers déclarés.

Il est ainsi possible, à partir des états fiscaux 1386-TF de 2022, d'estimer la base nette de foncier bâti pour 2023 et le produit fiscal ou compensations correspondants :

- Majoration forfaitaire votée en loi de finances pour les composantes logements et établissements industriels : + 7,1 %.
- Evolution des tarifs des locaux professionnels, issus des loyers déclarés par les entreprises et retraités par la DGFIP : + 0,59 %.

	Base nette 2022	Majoration légale 2023	Base nette simulée 2023	Cotisation estimée 2023
Locaux d'habitation ordinaires	29.395.178	7,10%	31.482.236	944.467
Locaux d'habitation à caractère social	674.901	7,10%	722.819	21.685
Locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	1.858	7,10%	1.990	60
Autres locaux passibles de la TH	49.406	0,59%	49.697	1.491
Locaux à usage professionnel ou commercial	5.118.766	0,59%	5.148.964	154.469
Etablissements industriels et assimilés	2.566.889	7,10%	2.749.138	82.474
Total	37.806.998	6,21%	40.154.844	1.204.646

Les bases d'imposition pour 2023 s'élèveraient donc à plus de 40,15 M€, soit un produit fiscal prévisionnel de 1,2 M€ à taux constant, en attente de notification des bases 2023.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Smeptom du Plantaurel, à qui L'agglo a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, doit faire face à d'importantes hausses de charges, avec notamment la modernisation du centre de tri, mais également l'augmentation significative la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui passe progressivement de 16 à 65€ la tonne.

Cette croissance des charges du Smeptom induit mécaniquement une évolution des participations appelées auprès de ses intercommunalités membres. Pour L'agglo Foix-Varilhes, cette évolution a été estimée à :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Participation :	4.152.808	4.409.625	4.715.130	4.885.305	4.982.751	5.074.105
... de base	4.152.808	4.409.625	4.654.630	4.764.269	4.800.797	4.832.033
... TGAP			60.500	121.036	181.954	242.072

2023 : en attente d'actualisation des cotisations de base et TGAP

Le financement de cette participation via la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) bénéficie d'une variation des bases dynamique, particulièrement en 2023 (cf. ci-dessus) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bases d'imposition	33.505.068	34.487.622	35.223.117	35.642.883	37.149.096	39.433.765
Taux de variation		2,9%	2,1%	1,2%	4,2%	6,2%

L'ajustement des cotisations perçues aux montants appelés s'effectue par la modulation annuelle du taux de Teom, faisant notamment appel à :

- Un processus d'harmonisation progressive des taux sur le territoire communautaire sur cinq ans, s'achevant en 2023.
- Un taux « additionnel » de Teom de 0,18 % par an, pour faire face à l'augmentation de la TGAP (estimée à 1,80 € par habitant et par an, soit environ 60 500 € annuels pour L'agglo).

Toutefois, le Smectom n'a pas appelé cette contribution TGAP en 2019. L'agglo ayant déjà encaissé en 2019 le produit de Teom nécessaire au financement de la contribution TGAP pour 2020, le taux additionnel de TGAP n'a pas été valorisé en 2020, ni en 2021. Ainsi, l'évolution des contributions au Smectom et des produits de Teom perçus fait ressortir un déficit de 40 471 € au terme de la période 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution de base	4.409.625	4.654.630	4.764.269	4.800.797	4.832.033
+ Contribution TGAP	0	60.500	121.036	181.954	242.072
= Contribution SMECTOM	4.409.625	4.715.130	4.885.305	4.982.751	5.074.105

	2019	2020	2021	2022	2023
TEOM de base	4.399.030	4.612.778	4.777.774	5.100.954	5.114.576
+ TEOM TGAP	61.804	0	0	0	0
= TEOM totale	4.460.834	4.612.778	4.777.774	5.100.954	5.114.576

Cumulé

	2019	2020	2021	2022	2023	Cumulé
Prise en charge par L'agglo	-51.209	102.352	107.531	-118.203	-40.471	0
... dont TGAP	10.595	41.852	-13.505	-300.157	-282.543	-543.758
... dont TGAP	-61.804	60.500	121.036	181.954	242.072	543.758

Si cette évolution se confirmait au vu de l'évolution réelle des bases fiscales et sous réserve du montant de contribution appelée, le taux de Teom appliqué en 2023 pourrait être revu à la baisse par rapport à la trajectoire initiale, et ce malgré la TGAP appliquée (environ 13 % au lieu de 13,92 % prévus initialement).

	2018	2019	2020	2021	2022	Taux cible
Secteur Varilhes	14,36%	14,54%	14,36%	14,36%	14,36%	13,92%
Secteur Foix - zone 1	13,08%	13,43%	13,42%	13,58%	13,75%	
Secteur Foix - zone 2	11,79%	12,40%	12,64%	13,07%	13,49%	
Secteur Foix - zone 3	10,48%	11,35%	11,86%	12,54%	13,23%	
Secteur Foix - zone 4	7,86%	9,25%	10,28%	11,49%	12,71%	
Taux moyen	12,43%	12,93%	13,08%	13,40%	13,72%	

Cotisation foncière des entreprises

Pour mémoire, la réforme dite des « impôts de production » menée en 2021 a impacté essentiellement la fiscalité économique locale, en réduisant de 50 % la base d'imposition des établissements industriels. Cette réduction des bases est toutefois compensée aux collectivités à hauteur des taux votés en 2020. Ainsi, L'agglo perçoit une nouvelle compensation fiscale depuis 2021, s'ajoutant aux précédentes compensations d'allègements décidés par l'Etat. Cette compensation est prévue pour être dynamique, et intègre chaque année la variation des bases (création ou extension d'établissements, majoration votée en loi de finances), sans que soit appliquée de minoration à ce stade.

A l'instar des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est possible d'évaluer la majoration légale des bases à 4,21 % :

- + 7,1 % sur les établissements industriels et locaux spécifiques.
- + 0,59 % sur les locaux professionnels.
- + 5,9 % sur les cotisations minimum (indice des prix à la consommation prévisionnel lors du dépôt du projet de loi de finances 2023).

En l'absence d'augmentation du taux, cette réforme devrait donc être sans conséquence sur les recettes attendues au titre de 2023, la variation des bases (variation physique et variation nominale) devant jouer à plein.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette de CFE	9.816.349	10.182.790	10.123.388	10.146.307	7.973.404	8.095.668	8.436.496
Taux de CFE	34,52%	34,52%	34,52%	34,52%	34,52%	34,52%	34,52%
Produit fiscal de CFE	3.398.540	3.523.848	3.503.760	3.527.654	2.772.314	2.814.308	2.932.278
Variation		3,7%	-0,6%	0,7%	-21,4%	1,5%	4,2%
Compensations fiscales	33.651	30.605	97.067	92.580	1.280.943	1.342.888	1.436.036
Variation globale		3,6%	1,3%	0,5%	12,0%	2,6%	5,1%

L'impact de la crise économique consécutive à la crise sanitaire de la covid-19, visible sur 2022 (faible hausse des bases en dépit de la revalorisation forfaitaire de + 3,4 % hors locaux professionnels) est ainsi contrecarré par la hausse anticipée sur 2023.

Issus de la réforme de la taxe professionnelle en 2010 pour en compenser la perte de ressources induite, la DC RTP et le FNGIR se maintiennent à un niveau inchangé, respectivement à 176 790 € et 379 335 €. L'application de coefficients de minoration sur la DC RTP, instituée par l'Etat dès 2017 sur la part départementale et régionale, n'a pas été étendue au bloc communal.

Taxe Gemapi

L'agglo pourvoit au financement de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations par le biais de cette imposition additionnelle aux taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises).

Le montant de la taxe Gemapi est fixé par L'agglo au vu de l'estimation du montant prévisionnel des dépenses, dans la limite de 40 € par habitant, puis réparti par l'administration fiscale entre les quatre impôts locaux concernés au prorata du poids de chacune de ces taxes.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SYMAR	113.826,30	150.023,41	128.215,33	168.135,23	162.562,00	162.562,00
SMIVAL	1.697,62	1.757,92	2.277,17	2.472,31	2.630,54	2.630,54
SMBVA			478,00	469,63	479,00	479,00
SBGH	1.306,44	3.147,35	3.625,00	3.625,00	4.320,00	4.320,00
Total	116.830,36	154.928,68	134.595,50	174.702,17	169.991,54	169.991,54
Taxe Gémapi		170.292,00	188.252,00	161.827,00	99.132,00	184.706,43
Prise en charge par L'agglo		-15.363,32	-53.656,50	12.875,17	70.859,54	-14.714,89
		14.714,89				

Depuis 2019 et l'instauration de la taxe Gemapi pour financer la compétence, les contributions appelées par les syndicats de rivière se sont révélées plus élevées que les ressources locales prévues. Aussi il est proposé pour 2023 de corriger ce reste à charge, par un ajustement de même niveau de la taxe Gemapi.

Versement mobilité

Afin de financer la compétence mobilités, et notamment pour accompagner la mise en place de la délégation de service public, L'agglo a instauré le versement mobilité à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette contribution est assise sur la masse salariale des employeurs qui comptent au moins 11 salariés relevant du périmètre de l'autorité organisatrice de la mobilité, selon un taux fixé par délibération.

Les études réalisées pour L'agglo par le SCoT de la Vallée de l'Ariège fin 2020 estimaient l'assiette imposable entre 210 et 250 M€, soit un produit oscillant entre 1,26 M€ et 1,5 M€ au taux de prélèvement envisagé (0,6 % de la masse salariale).

	Fourchette basse		Fourchette haute	
	Nombre d'entr.	Assiette estimée	Nombre d'entr.	Assiette estimée
Données 2018	111	210.010.461	176	250.908.953
Taux d'imposition	0,6%		0,6%	
Produit attendu	1.260.063		1.505.454	

Force est de constater que le recouvrement opéré par les Urssaf en 2022 n'a pas permis de collecter les sommes attendues, celles-ci plafonnant à 0,5 M€ sur les 6 premiers mois. Toutefois, les échanges réguliers menés avec les Urssaf, et notamment les actions de relance ciblée, devraient permettre un rattrapage sur 2023 : hausse de la cotisation annuelle attendue à 1,3 M€, et perception de 0,35 M€ de cotisations pour l'antériorité.

Période d'emploi	Mois comptable (déclaration)						Total général
	Août 2022	Sept. 2022	Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	Jan. 2023	
Juil. 2022	43.603,00	28.562,00	2.158,00	405,00	2.879,00	2.449,00	80.056,00
Août 2022		72.093,00	2.353,98	31,00	1.777,00	2.188,00	78.442,98
Sept. 2022			76.985,00	214,00	1.771,00	2.493,00	81.463,00
Oct. 2022				78.158,00	1.762,99	2.564,00	82.484,99
Nov. 2022					85.957,00	2.703,00	88.660,00
Déc. 2022						86.968,00	86.968,00
Total général	43.603,00	100.655,00	81.496,98	78.808,00	94.146,99	99.365,00	498.074,97

- **FPIC**

L'agglo est sortie en 2021 des critères d'éligibilité au FPIC et du dispositif de garantie dont elle bénéficiait depuis 2018. Il n'y aura donc aucune recette attendue au titre de cette dotation en 2023.

Une attention particulière sera portée à la refonte des indicateurs financiers, dont les effets sont lissés jusqu'en 2028.

- **Dotations**

La dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait se maintenir à un niveau très proche de celui de 2022, du fait de l'abondement par l'Etat de 320 M€ destiné au financement de la péréquation en son sein :

- Stabilité de la dotation d'intercommunalité, à 740 466 €.
- Légère baisse de - 0,57 % de la dotation de compensation, suite aux arbitrages du Comité des finances locales (écrêtement de la dotation de compensation, destiné à financer l'accroissement des dotations du bloc communal lié à la croissance démographique).

Concernant les participations de la Caf et de la MSA pour les établissements d'accueil du jeune enfant, le montant des prestations devraient se tasser en 2023, du fait des évolutions de service au sein de la crèche familiale ; le produit attendu s'élèverait à 0,24 M€.

La compensation versée par la région Occitanie pour le transfert de la compétence transports scolaires a été fixée en 2018 à 854 000 €. Elle n'est pas révisable.

- **Loyers perçus**

Perçus à raison de la mise à disposition de locaux de L'agglo, les loyers et provisions pour charges sont revus annuellement ; le montant cumulé devrait avoisiner les 240 000 € en 2023. S'y ajouteront cette année les recettes perçues du centre culturel Olivier Carol :

- Redevances d'implantation des antennes-relais sur le toit de l'équipement, pour 18 000 €.
- Loyers de location de salles, estimés à 5 000 €, dans la continuité de la politique menée par la commune de Foix.

3.1.2. Section d'investissement

Dans le cadre d'Agglo 2026, un projet pour notre territoire, plusieurs opérations majeures vont être lancées ou poursuivies en 2023. Celles-ci peuvent se scinder entre opérations d'investissement courant et projets à proprement parler.

Investissement courant

Dans cette catégorie prennent place les opérations reconduites annuellement, ou pour lesquels une enveloppe a été attribuée et répartie pour la durée du mandat.

S'inscrivent dans cette perspective :

- **Fonds de concours voirie**

La réforme du FCTVA à compter de l'exercice 2021 a contraint L'agglo à revoir les mouvements financiers entre elle et les communes membres, en vue du maintien sur le territoire du bénéfice de l'intégralité du fonds ; dorénavant, la participation communale est appelée pour le montant total des travaux réalisés sur la commune, L'agglo versant concomitamment une subvention égale à la part de DETR correspondante, augmentée du montant du fonds de concours. Les communes percevront *in fine* le FCTVA au titre des dépenses totales, en n+1 ou n+2 selon le régime de versement (plan de soutien de 2009/2010).

Ainsi les équilibres financiers entre fonds de concours de L'agglo et participation de chacune des communes sont maintenus, de même que l'attribution du FCTVA sur l'ensemble du programme de travaux de voirie.

Deux programmes arrivent à échéance en 2023 : le programme 2021, dont le solde était prévu initialement pour fin 2022 (inscrits en restes à réaliser), et le programme 2022, dont les travaux s'achèveront à la fin du premier semestre.

		2022	RAR	2023	2024	2025	2026	Total
4.1 - Soutien aux communes - fonds de concours et travaux de voirie sous mandat	TTC	2.126.366	847.249	2.120.086	2.120.086	2.120.086	2.120.086	11.453.958
	Subventions	558.731	245.000	339.000	339.000	339.000	339.000	2.159.731
	Autres recettes	1.591.577	1.090.573	1.356.000	1.356.000	1.356.000	1.356.000	8.106.149
	FCTVA							0
	Net agglo	-23.942	-488.324	425.086	425.086	425.086	425.086	1.188.077

Seul le fonds de concours versé à la commune de Foix est comptabilisé à part (hors mandat), pour un montant annuel de 61 559 €.

- **Fonds de concours pour la construction d'un centre de soins non programmés**

La commune de Saint-Paul-de-Jarrat porte un projet de maîtrise d'ouvrage de la création d'un centre de soin non programmé, pour un montant prévisionnel de 925 804,21 €. Ce projet s'inscrit dans un contexte de crise aigüe et persistante de la démographie médicale, et constitue une offre de soin intermédiaire entre le cabinet libéral et la structure d'urgence. C'est pourquoi lors du conseil communautaire du 1^{er} février dernier, l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Paul-de-Jarrat a été approuvée, portant la participation de L'agglo à 12 % du total, soit 110 000 € ; le concours de L'agglo vient en complémentarité des participations de l'Europe (Feder, 15 %), de l'Etat (DETR, 29 %), de la Région (12 %) et du Département (12 %).

- **Autres fonds de concours et subventions versées**

Plusieurs dispositifs sont ici visés :

- Le fonds de soutien à la ruralité, issu de l'enveloppe destinée à l'achat de matériel mutualisé, transformé en un fonds de concours pour les travaux communaux, réparti entre les communes de moins de 1.000 habitants selon des critères de péréquation (indicateurs de ressources et de charges) : 100.000€ par an.
- Le fonds de concours à destination des communes pour promouvoir l'usage du vélo, via des aménagements de voiries : compte-tenu du lancement de ce fonds, 50 000 € sont affectés à cette action en 2023, sur un total de 1 000 000 €.
- Les aides à l'immobilier d'entreprises, dotées d'un montant socle de 100 000 € par an, se voient majorés à 136 905 € pour 2023 (dont 55 131 € de restes à réaliser).
- Les aides à la pierre, réparties entre logements sociaux communaux (14 500 € et 26 000 € de restes à réaliser), logement locatif social et accession à la propriété (160 000 € majorés de 108 000 € de restes à réaliser) et aide à l'amélioration de l'habitat privé (208 100 €, plus 149 271,73 € de restes à réaliser).

- **Frais d'élaboration des documents d'urbanisme**

Comme vu dans la partie précédente, les travaux préparatoires à l'élaboration du PLUi-H est confiée à l'AUAT, la participation de L'agglo s'assimilant à une subvention de fonctionnement. En complément, d'autres dépenses d'urbanisme peuvent s'imputer en section d'investissement, au premier rang desquelles l'étude à mener dans le cadre de la procédure de site patrimonial remarquable (SPR), menée en cohérence et complémentarité avec le PLUi-H. La première étape de la démarche consiste en une étude préalable pour la définition du périmètre du SPR. Les crédits correspondants (40 000 €) sont ouverts sur l'exercice 2023, sachant qu'une subvention de 50 % est attendue de la part de la Drac.

Pendant la durée d'élaboration du PLUi-H, les procédures de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme communaux sont menées par L'agglo, seule compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ; les procédures engagées antérieurement au transfert de la compétence font l'objet d'un financement par la commune bénéficiaire, via une retenue ponctuelle sur attribution de compensation.

Pour l'année 2023, et compte-tenu des procédures anticipées, une enveloppe de 33 600 € (plus 40 587,46 € de restes à réaliser) est retenue.

- **Au titre de l'exercice 2023, sont également prévus :**

- L'extension du fonds documentaire des médiathèques : 80 000 €.
- L'acquisition ou le renouvellement de matériel informatique et de logiciels : 100 000 €.
- Les travaux d'entretien du patrimoine : 225 000 € reconduits de l'année passée, majorés des dépenses d'investissement du centre culturel Olivier Carol, telles qu'évaluées en première estimation par la Clect de novembre 2022 (soit 80 000 € annuels) ; à cela s'ajoutent 45 683,54 € de restes à réaliser. Les dépenses se structurent en trois thématiques : économies d'énergie, sécurisation des sites et amélioration des équipements.
- La requalification des zones d'activités se poursuit sur 2023, avec un budget inchangé à 50 000 €.
- L'équipement courant des services (renouvellement de matériel immobilisé) : 100 000 €.

Projets d'investissement nouveaux

Ces projets d'investissement regroupent des opérations ponctuelles, inscrites majoritairement dans le projet de territoire pour des montants conséquents ; le financement de ces actions fait généralement appel à des subventions, du FCTVA et un autofinancement de L'agglo (épargne nette et/ou emprunt).

- **Pôle de services à Foix**

Rendue nécessaire par l'accroissement rapide des compétences de L'agglo et les recrutements liés, les travaux d'extension des bureaux du siège est programmée en 2023, après études préliminaires en

2022 ; les travaux s'accompagnent du réaménagement du parvis, commencé dès l'automne et dont l'achèvement est prévu à fin février 2023.

		2022	RAR	2023	Total
3.3 - Extension siège Foix	TTC	70.319	55.591	1.038.480	1.164.389
	Subventions	0	36.600	210.000	246.600
	Autres recettes	0	0	0	0
	FCTVA	11.535	9.119	170.352	237.187
	Net agglo	58.783	9.872	658.128	726.783

		2022	RAR	2023	Total
3.3 - Aménagement parvis	TTC	50.519	70.094	0	120.614
	Subventions	16.317	38.073	21.756	76.146
	Autres recettes	0	0	0	0
	FCTVA	8.287	11.498	0	19.785
	Net agglo	25.915	20.523	-21.756	24.682

- **Rénovation des salles de bain de la résidence autonomie à Varilhes**

Dans la perspective de la création d'un CIAS au second trimestre 2023, et afin de faciliter la poursuite des opérations par-delà la constitution d'une nouvelle personne morale, les travaux bâtimentaires initiés en 2020 sont repris par le budget principal, et prévus à s'achever au premier semestre 2023. De même, l'actif immobilier sera maintenu au patrimoine de L'agglo, mis à disposition de la résidence et donnera lieu au versement d'un loyer.

	2020	2021	2022	RAR	TOTAL
TOTAL TTC	17.774,90	17.366,27	188.742,96	242.272,21	466.156,34

	2020	2021	2022	RAR	TOTAL
Subventions	0,00	0,00	22.162,00	282.622,00	304.784,00
... DETR 2020	0,00	0,00	0,00	282.622,00	282.622,00
... CARSAT	0,00	0,00	22.162,00	0,00	22.162,00
FCTVA	2.915,79	2.848,76	30.961,40	39.742,33	76.468,29
Autofinancement	14.859,11	14.517,51	135.619,56	-80.092,12	84.904,05
TOTAL TTC	17.774,90	17.366,27	188.742,96	242.272,21	466.156,34

- **Construction d'une résidence autonomie à Foix**

Le projet a été initié en 2020 avec le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage achevée au cours du premier semestre 2021, puis le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et en toute fin d'année le choix de l'architecte. L'année 2022 a permis la formalisation du projet définitif, le dépôt du permis de construire, et 2023 verra le lancement du marché de construction. L'achèvement des travaux est prévu pour fin 2024. Les crédits ouverts pour 2023 couvrent les frais de maîtrise d'œuvre, de passation du marché et les premières factures aux entreprises de travaux.

	2020	2021	2022	RAR	2023	2024/2025	TOTAL
TOTAL TTC	10.284,00	56.706,00	654.263,92	337.602,36	150.000,00	5.900.000,00	7.108.856,28

	2020	2021	2022	RAR	2023	2024/2025	TOTAL
Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	120.000,00	1.848.000,00	1.968.000,00
... Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	120.000,00	1.848.000,00	1.968.000,00
FCTVA	0,00	0,00	47.618,54	55.380,29	24.606,00	967.836,00	1.095.440,83
Net Agglo	10.284,00	56.706,00	606.645,38	282.222,07	5.394,00	3.084.164,00	4.045.415,45
TOTAL TTC	10.284,00	56.706,00	654.263,92	337.602,36	150.000,00	5.900.000,00	7.108.856,28

- **Mobilités du quotidien**

La délégation de service public relative au transport urbain attribuée à l'été 2022 permet d'accroître de manière significative l'offre de service aux habitants. L'aménagement des points d'arrêts, qui n'est pas prévu dans le périmètre de la délégation, est porté sur le budget principal (la DSP étant portée par le budget annexe mobilité). La matérialisation des points d'arrêt lancée prioritairement doit maintenant être suivie, au moins pour les principaux d'entre eux, des travaux d'aménagement nécessaires à l'accessibilité des usagers au service (poteau indicateur, signalisation au sol, voire quai d'accès) ; les crédits correspondants sont répartis sur les prochains exercices, selon l'étendue du réseau de transport, mais également la qualité des aménagements. 190 000 € de travaux sont fléchés sur l'année 2023 :

		2022	RAR	2023	2024	2025	Total
3.1 - Mobilités - aménagement points d'arrêt (dont accessibilité)	TTC	48.898	0	190.000	200.000	100.000	538.898
	Subventions		0	32.400	32.400	43.200	108.000
	Autres recettes		0				0
	FCTVA	8.021	0	31.168	32.808	16.404	88.401
	Net aggro	40.877	0	126.432	134.792	40.396	342.498

Second projet d'ampleur, la création d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare ferroviaire de Varilhes, pour un montant total prévisionnel de près d'1,4 millions d'euros. La réalisation de l'équipement commencera par la production d'études en 2023 (marché de maîtrise d'œuvre attribué en décembre 2022), avant les travaux proprement dits en 2024.

		2022	RAR	2023	2024	Total
3.1 - Mobilités - pôle d'échange multimodal Varilhes	TTC	0	18.000	72.153	1.300.000	1.390.153
	Subventions	0		36.077	650.000	686.077
	Autres recettes	0				0
	FCTVA	0	2.953	11.836	213.252	228.041
	Net aggro	0	15.047	24.241	436.748	476.036

- **Programme de réhabilitation de la médiathèque à Foix**

La réhabilitation de la médiathèque, qui devait être engagée en 2021, a été retardée et sera menée sur 2023 et 2024. Deux enveloppes du projet de territoire sont ici mobilisées conjointement puisque l'axe solidarités humaines se complète par la transition énergétique. Le montant prévisionnel cumulé des travaux a été revu à 1,6 M€, financé comme suit :

		2022	RAR	2023	2024	Total
Requalification médiathèque Foix (2.4 - Culture et 3.2 - Energie)	TTC	15.288	14.976	50.000	1.520.000	1.600.264
	Subventions	0	0	0	760.000	760.000
	Autres recettes	0	0	0	0	0
	FCTVA	0	0	8.202	249.341	257.543
	Net aggro	15.288	14.976	41.798	510.659	582.721

Outre les restes à réaliser relatifs à la mission du programmiste, les crédits 2023 sont destinés à couvrir les premiers frais de maîtrise d'œuvre à intervenir dans l'année.

- **Les Forges de Pyrène**

Lancée en 2019 sur l'ensemble des bâtiments de L'agglo, les études et travaux d'accessibilité identifiées doivent s'achever en 2023 avec le site des Forges de Pyrène, pour lequel une enveloppe de 150 000 € est prévue pour 2023. Compte-tenu de ces travaux, mais également de ceux intervenus précédemment, des subventions pour un montant de 168 585,55 € sont attendues en restes à réaliser.

La transformation de l'espace Guy Destrem en centre de conférences sur le site des Forges, en complémentarité avec la vocation d'accueil touristique, a commencé fin 2021 par les premières études et l'acquisition de matériel de visioconférence de qualité. Un million d'euros sont prévus au total d'ici 2025, dont dès cette année 30 000 € pour mener à bien les études de programmation et maîtrise d'œuvre, et 120 000 € de travaux.

- **Intervention sur la salle omnisport à Ferrières et à Vernajoul**

Equipement sportif d'envergure, de par sa capacité à accueillir des événements sportifs de niveau départemental, régional voire national, la salle omnisports à Ferrières nécessite des travaux de réhabilitation, afin de pouvoir lui conserver ainsi sa pleine utilisation (coût estimé des travaux : 250 000 €).

La salle omnisports à Vernajoul souffre, depuis sa conception, de défauts d'étanchéité du toit, pour lesquels un montant estimatif de 150 000 € avaient été fléchés dans le projet de territoire. Les premières études de conception à venir en 2023 permettront d'ajuster le montant définitif.

- **Schéma directeur des eaux pluviales urbaines**

Dès le transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, L'agglo a engagé l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle du territoire, pour le recensement du patrimoine communal existant et la préfiguration des travaux de mise à niveau et fonctionnement du service. L'étude confiée par L'agglo à un cabinet extérieur en 2021 (534 864 €, avec une subvention de l'Agence de l'eau de 50 %) sera restitué en avril 2023 à l'achèvement de la prestation. 250 000 € sont budgétés pour 2023, avec le bénéfice d'une subvention de l'Agence de l'eau pour 156 000 € (y compris restes à réaliser).

En revanche, aucun financement n'est à ce jour identifié en regard des travaux à réaliser et coûts de fonctionnement du service en application de ce schéma directeur, à partir de 2024.

- **Au titre de l'exercice 2023, sont également prévues :**

- La signalétique des zones d'activités économiques de L'agglo : 30 000 €.
- La requalification des multi-accueils, comprenant pour moitié des petits travaux d'amélioration et pour moitié des études pour mise en conformité des locaux aux nouvelles normes : 50 000 €.

3.2. Budget annexe résidence autonomie

Deux programmes principaux sont poursuivis en 2023 : la réalisation des salles de bain des logements (2020-2023) et la construction d'une nouvelle résidence autonomie à Foix.

Imputés initialement au budget annexe résidence autonomie, ces projets d'envergure (près de 500 000 € pour le premier, plus de 7,1 M€ pour le second) ont été repris au budget principal dès 2022, afin d'en faciliter le portage financier, notamment en raison de la transformation de l'actuel budget annexe en un CIAS (en plus du Clic, service porté par le budget principal).

- **Changement de l'ascenseur de la résidence à Varilhes**

Vétuste et souvent en dérangement, le changement de l'ascenseur est prévu pour 2023, dans le prolongement des travaux de réfection des salles de bain. D'un montant total d'environ 63 600 €, il bénéficie d'une subvention de la Carsat pour 30 780 €, soit 60 % de la dépense.

3.3. Budget annexe zones d'activités économiques

Les projets en cours concernent les aménagements des zones d'activités de Pélissou et de Joulieu 2.

- **Joulieu 2** : les travaux de démolition de l'ancienne ferme ont été menés en toute fin d'année 2022, les derniers travaux d'aménagement devant être finalisés début 2023, pour un montant de dépenses d'environ 33 K€ ; à la clef, le solde de la DETR 2020 pour près de 59 000 €, et la création de trois lots artisanaux, à commercialiser.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
TOTAL TTC	18.470,20	318.853,26	11.836,57	402.929,46	16.065,21	32.805,55	800.960,25

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Subventions	0,00	0,00	0,00	85.459,00	140.807,00	58.597,00	284.863,00
... DETR	0,00	0,00	0,00	85.459,00	140.807,00	58.597,00	284.863,00
Cession	0,00	0,00	16.140,00	428.420,00	0,00	80.000,00	524.560,00
Net Agglo	18.470,20	318.853,26	-4.303,43	-110.949,54	-124.741,79	-105.791,45	-8.462,75
TOTAL TTC	18.470,20	318.853,26	11.836,57	402.929,46	16.065,21	32.805,55	800.960,25

- **Pélissou** : les études préalables à l'aménagement de la zone, prévues initialement en 2022, seront lancées en 2023. Une enveloppe de 2,8 M€ a été dédiée dans le projet de territoire, sur les années 2023 à 2025.

	2022	2023	2024	2025	2026 et s.	TOTAL
TOTAL TTC	36.347,59	50.000,00	200.000,00	1.350.000,00	1.200.000,00	2.836.347,59

	2022	2023	2024	2025	2026 et s.	TOTAL
Subventions	0,00	0,00	180.000,00	200.000,00	268.000,00	648.000,00
... DETR	0,00	0,00	180.000,00	200.000,00	268.000,00	648.000,00
Cession	0,00	0,00	0,00	0,00	1.960.000,00	1.960.000,00
Net Agglo	36.347,59	50.000,00	20.000,00	1.150.000,00	-1.028.000,00	228.347,59
TOTAL TTC	36.347,59	50.000,00	200.000,00	1.350.000,00	1.200.000,00	2.836.347,59

4. Perspectives

Véritable boussole de L'agglo pour les exercices 2021 à 2026, *Agglo 2026 un projet pour notre territoire* a été adopté en 2021, à l'échelle de la mandature. Ce projet de territoire ambitieux était rendu possible grâce à une capacité d'autofinancement nette d'environ 1 M€, abondée par l'instauration d'un taux de taxe sur le foncier bâti de 3 % (produit prévisionnel d'1,1 M€).

Cette capacité d'autofinancement s'est cependant érodée dès 2022, sous le double effet de l'inflation (notamment des produits énergétiques), et de l'évolution contrainte des charges de personnel (au premier rang desquelles figure la hausse du point d'indice en juillet 2022). Corrections faites de flux ponctuels, les recettes de fonctionnement se sont tassées de 0,77 %, quand les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7,52 %, réduisant d'autant l'épargne nette, autour de 0,7 M€.

L'année 2023 poursuit la tendance, avec de fortes incertitudes sur la conjoncture économique, et par conséquent les charges à caractère général (chapitre 011) et de personnel (012) :

- Le chapitre 011 : hausse de 1,4 M€ (+ 50%)

Si une partie de l'augmentation s'explique par des transferts de charges qui étaient prévus et qui sont compensés (fin de délégation de la compétence transport scolaire ou transfert du centre culturel Olivier Carol), l'autre partie, la plus importante, n'était pas prévue et se traduit par une augmentation forte au regard des prévisions antérieures :

- o Hausse des coûts de l'énergie : 565 000 € environ, avant minoration à calculer par application des dispositifs en vigueur (amortisseur électricité et filet de sécurité).
 - o Répercussion de l'inflation sur l'ensemble des postes de charge (inflation à 5,9 % en décembre 2022, sans doute davantage encore selon l'indice des prix des dépenses communales), et notamment sur les marchés passés
- Le chapitre 012 : augmentation de 474 000 € (+ 5,4 %), reprenant les effets en année pleine des mesures prises par le Gouvernement en 2022, et les recrutements opérés par L'agglo, en application du projet de territoire.

L'épargne nette, déjà mise à mal en 2022, diminue encore davantage en 2023, prise en ciseau entre une hausse des dépenses de 5,16 % et un dynamisme des recettes de seulement 3,05 %. Les fortes incertitudes liées à la conjoncture économique, et l'éventualité de nouvelles mesures étatiques impactant les ressources humaines, les recettes fiscales ou les dotations, ne permettent pas de tableer sur son amélioration notable dans un proche avenir.

L'autofinancement de L'agglo se réduirait ainsi d'environ 500 000 € ; une première estimation, qui devra être précisée dans les toutes prochaines semaines, donnerait une épargne nette très faible :

	2023
Recettes d'exploitation	27.720.236
- Dépenses d'exploitation	26.677.506
Solde d'exploitation	1.042.730
+ Résultat financier (hors dette)	0
+ Résultat exceptionnel	-59.250
= Epargne de gestion	983.480
- Remboursement des intérêts de la dette	145.445
= Epargne brute	838.035
- remboursement du capital	522.218
= Epargne nette	315.817

Compte tenu de ces éléments, et notamment d'arbitrages à venir pour réhausser le niveau d'épargne, L'agglo ne serait en mesure d'assurer un autofinancement de sa section d'investissement de hauteur d'environ 1,7 M€, en mobilisant son excédent antérieur à hauteur d'1,2 M€. Cet autofinancement permettrait juste de mettre en œuvre la partie de programme correspondant à l'investissement courant, qu'il n'est pas envisageable de financer par de l'emprunt (fonds de concours, aides à l'habitat, à l'économie, entretien du patrimoine...).

Le financement des autres actions prévues dans la section d'investissement (estimées à 2,4 M€), les projets d'investissement à proprement parler, devra passer par un recours à l'emprunt, comme anticipé dans le projet de territoire, notamment pour les opérations d'envergure (soit environ 1,8 M€ net de subventions et de FCTVA).

Le niveau d'endettement de L'agglo (3,58 M€ de capital restant dû au 31 décembre 2023 pour le budget principal, soit un ratio de désendettement de 4 ans malgré la contraction de l'épargne) offre certaines marges de manœuvre. Pour autant, il convient d'être vigilant, le remboursement de la dette nouvelle ayant un effet de minoration mécanique de l'épargne.

Encours de dette au 31 décembre (budget principal)	3.582.302
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	13%
Capacité de désendettement (encours dette / épargne brute)	4,3
Durée d'extinction de la dette (encours / amort. annuel)	7

Enfin, au niveau actuel d'épargne nette, même réhaussé à environ 500 000 € par l'optimisation de postes de charges et de produits, L'agglo ne serait plus en mesure, à partir de 2024, de financer son programme d'investissement « récurrent » (non finançable par l'emprunt).

Ainsi, en instaurant une imposition sur le foncier bâti en 2021, avec une recette d'environ 1,1 M€, L'agglo avait constitué une épargne nécessaire au financement de son projet de territoire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il convient de constater deux ans plus tard que les conséquences budgétaires des différentes crises traversées depuis ont consommé cette marge de manœuvre. La poursuite du projet de territoire, mais aussi la continuité du fonctionnement des services dans le périmètre que nous leur connaissons aujourd'hui, restent suspendues à une baisse de l'inflation et des coûts de l'énergie, une augmentation des dotations de l'Etat, sauf à réduire les ambitions du projet de territoire ou différer les recrutements envisagés.